



XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Première séance : mardi 21 juin 1938, à 10 heures.

-----

CONFIDENTIAL

XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX ROUGE

-----

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Première séance : mardi 21 juin, à 10 heures .

-----

Président : M. Eliot WADSWORTH (Croix-Rouge américaine)

Secrétaires : MM. Clouzot, de Gielgud, Larrosa.

M. ELIOT WADSWORTH (Croix-Rouge américaine), conformément à la demande qui lui a été faite lors de la séance plénière de la veille par le Président de la Conférence, déclare la première séance ouverte.

Sur la proposition de M. Yamanouchi, M. Wadsworth est élu Président par acclamations.

Rapport du délégué du Saint-Siège.

LE PRESIDENT, avant d'aborder l'ordre du jour, donne la parole au Lieutenant-Général Sir George Macdonogh, représentant du Saint-Siège.

Lieutenant-Général Sir George MACDONOGH (Saint-Siège) donne lecture du rapport suivant :

C'est un grand honneur pour moi que d'assister à cette séance en qualité d'observateur du Vatican à la Conférence internationale de la Croix-Rouge. C'est la deuxième occasion seulement où le Saint-Siège se trouve représenté, mais vous savez tous que les idéals qui inspirent le mouvement de la Croix-Rouge sont ceux qui ont animé l'Eglise pendant ces deux mille ans.

Ces idéals sont résumés dans le commandement : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", et dès les premiers jours de son existence, l'Eglise s'est efforcée de réaliser les effets pratiques de ce commandement. Ainsi nous lisons dans les Actes des apôtres que sept diacres - dont Saint-Etienne - furent désignés pour administrer ce que nous appellerions aujourd'hui les



secours aux pauvres. Les ressources nécessaires à cette oeuvre étaient fournies par les prémices, les offrandes bénévoles et les dîmes volontaires; elles étaient remises à l'évêque auprès de qui, comme tuteur des pauvres, un diacre faisait fonction de ministre. Au temps de Tertullien, vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, le Fonds de l'Eglise servait à secourir les pauvres, à les ensevelir, à venir en aide aux enfants indigents et orphelins, ainsi qu'aux esclaves domestiques et à ceux qui avaient souffert pour la foi. Sous le règne de Constantin, de nombreux hôpitaux furent fondés et dans la dernière partie du IV<sup>e</sup> siècle, saint Basile créa à Césarée un hôpital pour les lépreux, saint Chrysostome en construisit un à Constantinople et saint Augustin un autre à Hippone. En 416, l'oeuvre hospitalière reçut un grand développement à Alexandrie, où 600 Parabolains, choisis par l'évêque, assistèrent les malades. A peu près à la même époque, la première maison de convalescence dont nous ayons gardé mention fut établie à la campagne par Fabiola, en relation avec l'Hôpital romain. Et c'est aussi à la fin du IV<sup>e</sup> siècle que le pape saint Athanase fonda à Rome des diaconies qu'il dota largement afin qu'elles pussent "répondre aux fréquentes demandes de fonds que leur adresserait le diaconat" en vue de soulager la misère.

Deux cents ans plus tard, Saint Grégoire le Grand réorganisa le système. Il divisa les 14 anciennes "régions" de Rome en 7 districts ecclésiastiques et en 30 titres ou paroisses. Les districts furent des divisions de bienfaisance, ayant chacune un diacre, placé sous la direction d'un archidiacre. Ces hommes devaient prendre soin, dans leurs districts, des pauvres, des veuves, des orphelins, des pupilles et des vieillards. Ils tenaient un registre des pauvres, et seuls les gens dont les noms s'y trouvaient inscrits pouvaient recevoir des secours. Dans chaque district, il y avait un hôpital et un bureau de bienfaisance, dont le diacre, aidé d'un économe, avait la responsabilité. On y donnait des vivres et des repas; les malades et les pauvres y étaient soutenus; des orphelins et des enfants trouvés y logeaient. Les fonds nécessaires provenaient surtout des propriétés et des dotations de l'Eglise. Le premier jour du mois, saint Grégoire distribuait aux pauvres du blé, du vin, du fromage, des légumes, du lard, de la farine, des poissons et de l'huile. Malades et infirmes étaient sous la surveillance de personnes chargées d'inspecter toutes les rues, et avant que le pape ne s'assît pour prendre son repas, une partie en était réservée pour être envoyée aux affamés qui attendaient à la porte.

L'organisation des secours aux pauvres fut développée dans les mêmes lignes au Moyen Age. Au temps de Charlemagne, elle suivait le système paroissial; mais ensuite, c'est la méthode institutionnelle qui semble avoir prévalu, alors que l'évêque était responsable des malades et des indigents dans son diocèse.

L'activité charitable de l'Eglise fut encouragée par les grands saints du Moyen Age, Saint Bernard, Saint François, Saint Thomas d'Aquin et Sainte Elisabeth de Hongrie, cependant que les Croisades amenèrent à créer l'institution des Chevaliers hospitaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem dont l'activité



qui s'est exercée jusqu'à présent vous sera rappelée par le représentant du Grand Maître de cet Ordre vénérable.

Au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles, les monastères et les hôpitaux nouèrent d'intimes relations entre eux, et les ordres religieux consacrés à l'oeuvre hospitalière s'accrurent beaucoup. Ainsi, en 1086, l'archevêque Lanfranc dota deux hôpitaux à Canterbury où il eut aussi un hôpital pour les hommes et les femmes pauvres et infirmes; en dehors de la ville, à Harbledown, un établissement pour les lépreux. Ces institutions étaient placées sous la direction d'un prieur; plus tard, pendant le règne de Henri II, un hôpital pour soeurs lépreuses fut encore créé.

Pendant la même période une oeuvre analogue s'accomplissait à Londres; en 1123, le moine Rahere fondait l'hôpital Saint-Barthélémy, et cent ans après l'on rebâtit celui de Saint-Thomas. Sous le pontificat d'Innocent III, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le célèbre hôpital du Saint Esprit fut établi à Rome dans le site de l'ancienne Colonie saxonne, et des hôpitaux du Saint Esprit furent fondés en maints lieux de l'Europe. On vit fleurir en Angleterre des ordres hospitaliers parmi lesquels je mentionnerai les Frères et les Soeurs du Saint Esprit (1198), les Soeurs de Sainte Elisabeth (1207), les Béguines, etc.

Vous connaissez tous la grande oeuvre de charité qui fut accomplie au XVII<sup>e</sup> siècle par saint Vincent de Paul. Il fonda, en 1625, la congrégation des Lazarites, prêtres engagés au service des pauvres, des malades et des infirmes, puis, en 1642, les Soeurs de la Charité qui portent son nom et qui ont continué son action jusqu'à aujourd'hui, cependant que la Société de saint Vincent de Paul, fondée en France au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, et établie en Angleterre en 1844, accomplit infatigablement ses travaux charitables.

Trois traits marquants caractérisent l'oeuvre que les ordres religieux ont réalisée au cours des cent dernières années.

1. L'action de pionniers qu'ils ont accomplie dans des pays peu développés. Je mentionnerai en particulier les dominions et les colonies britanniques où, en 1842, les Soeurs de la Miséricorde s'établirent à Terre Neuve, le même ordre fondant, en 1845, une maison à Perth, dans l'Australie occidentale; je signalerai aussi l'oeuvre pour les lépreux des Soeurs franciscaines, des Soeurs blanches et d'autres Ordres en Afrique et en Chine, ainsi que les héroïques travaux de Frère Damien à Molokai.

2. L'action exercée en faveur des personnes atteintes mentalement. Ainsi, les Frères hospitaliers de l'Ordre de Saint Jean de Dieu, fondé en 1571, ont des hôpitaux en Angleterre et en Irlande, pour traiter les maladies mentales et soigner les épileptiques. Les Soeurs des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, établies en 1857, ont dans toute l'Angleterre des maisons où elles se consacrent aux enfants atteints de débilité mentale, et les Soeurs augustiniennes disposent en diverses parties du Royaume-Uni, d'asiles privés pour dames ayant des maladies mentales.

Il est impossible de transcrire le contenu de cette page en raison de son état de dégradation extrême. Le document est couvert de taches, de points et de traces de manipulation, rendant toute lecture ou transcription fidèle impossible. Le contenu semble être un texte dense, mais il est totalement illisible.

3. L'établissement d'écoles reconnues d'éducation; par exemple à Londres à l'hôpital Saint-Jean et à l'hôpital Saint-André, Dolliss Hill, il existe, pour former des infirmières catholiques des écoles qui répondent à des besoins très urgents.

Le temps dont je dispose m'empêche de parler de l'activité de plus d'un ordre de nonnes engagées dans le travail hospitalier; mais j'aimerais nommer les Soeurs de la Miséricorde dont je connais personnellement les travaux. Il y a un peu plus d'un siècle qu'elles existent; les premiers soins d'infirmières qu'elles ont donnés remontent à 1832, temps de l'épidémie de choléra, pendant laquelle elles travaillèrent dans les hôpitaux de Dublin. Elles établirent là leur propre hôpital, la "Mater Misericordiae", l'une des institutions les plus appréciées dans le monde et actuellement, elles ont dans les deux hémisphères, des hôpitaux dont les plus connus sont ceux de Chicago, Philadelphie, Pittsburg et Londres.

Deux raisons m'ont engagé à m'étendre particulièrement sur l'organisation charitable des temps anciens. La première est que le représentant du Vatican à la Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Tokio en 1934 a donné un aperçu d'événements plus récents, et en particulier des efforts que Sa Sainteté le Pape Benoît XV a fait pour améliorer le sort des prisonniers de guerre pendant la grande guerre et pour restaurer la paix parmi les nations. Ma seconde raison a été qu'il est impossible en peu de temps de parler de la dîme de labeur qui est donnée dans le monde entier sous la direction du Saint Père par une multitude de travailleurs masculins et féminins, religieux et laïques, pour secourir les pauvres, soigner les malades et les mourants, soutenir les orphelins, les vieillards et les infirmes, réformer les criminels et pour donner une assistance tant spirituelle que temporelle à tous ceux qui en ont besoin.

Cependant, avant de terminer, j'aimerais mentionner une innovation qui a été récemment introduite sur la recommandation expresse de Son Eminence l'actuel cardinal archevêque de Westminster. Jusque tout récemment, le Saint Siège interdisait aux nonnes d'entreprendre aucune forme de travail concernant la maternité, mais, peu après avoir été désigné en 1930 comme délégué apostolique en Afrique, Monseigneur Hinsley s'est avisé que l'oeuvre de l'Eglise en Afrique serait grandement facilitée et que la vie des indigènes serait rendue beaucoup plus heureuse si des soeurs dévouées, qui étaient engagées dans le ministère ou auprès des malades dans ce vaste continent, étaient autorisées à s'occuper des cas de maternité. Ces cas étaient naturellement très nombreux et les besoins des mères et des bébés étaient très grands, et lorsqu'il parut évident que dans de vastes régions, aucune femmes européennes autres que des nonnes ne pouvaient être employées pour donner les soins requis, Sa Sainteté le Pape Pie XI consentit à modifier la règle; selon certaines prescriptions réglementaires, des nonnes sont maintenant autorisées à recevoir une instruction de sage-femme et à s'occuper des cas de maternité; elles atténuent ainsi beaucoup de souffrances.



Pour conclure, je désire exprimer l'admiration que tous nous éprouvons pour l'oeuvre admirable des Sociétés de la Croix-Rouge et énoncer le voeu qu'elles prospèrent dans leur effort charitable pour alléger les souffrances de l'humanité et pour promouvoir la paix et la concorde parmi les nations.

LE PRESIDENT remercie le représentant du Saint-Siège de sa communication. Il donne la parole aux représentants de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

#### Rapport des délégués de l'Ordre de Malte.

LE COMTE PALAGI DEL PALAGIO (Ordre souverain et militaire de Malte) donne lecture du rapport suivant :

Personne n'ignore le travail accompli pendant la grande guerre par l'Ordre souverain et militaire de Malte, dans l'esprit de ses principes séculaires d'hospitaliers; travail par lequel plus de 900.000 soldats blessés ou malades furent transportés dans les trains de l'Ordre et soignés dans ses hôpitaux. Nul n'ignore non plus que l'oeuvre achevée ainsi en temps de guerre fut poursuivie en temps de paix dans les infirmeries, les ambulances, les orphelinats, les centres de distributions de vivres et de vêtements, que le Grand Magistère et les Associations nationales des chevaliers de Malte possèdent, soit chez eux en Europe, soit en Amérique, en Asie, en Afrique. C'est en effet dans ces établissements que sont soignés, pansés, nourris et vêtus chaque année des dizaines de milliers de malheureux.

Je pense cependant qu'il sera de circonstance, dans cette Conférence internationale de la Croix-Rouge où l'on travaille sur une si grande échelle à soulager l'humanité souffrante, de dire quelques mots sur de nouvelles initiatives de l'Ordre de Malte dans le domaine des Missions et dans celui de l'assistance aux lépreux.

Autrefois, dès l'année 1674, le Grand Maître Nicolas Cottoner a institué dans l'Hôpital de Malte une école d'anatomie, de médecine et de chirurgie aux soins de Joseph Zammit, et en 1721 le Grand Maître Marcantonio Zondadari accorda la permission de sectionner les cadavres; plus tard, des leçons furent enseignées sur ces derniers par le chirurgien Henin, appelé dans ce but à Malte par le Grand Maître Manoel de Vilhena. De même, l'actuel Grand Maître, S.A.E. le prince Ludovic Chigi Albani, a institué en 1934 une Association missionnaire internationale de l'Ordre, qui a ouvert à Rome, le 4 mars de l'année suivante, une Ecole d'enseignement gratuit de médecine et de chirurgie destinée aux missionnaires, permettant par le fait même à ces derniers de prodiguer dorénavant des secours non seulement bienfaisants pour l'âme, mais aussi pour son enveloppe terrienne.



Les cours se tiennent dans l'amphithéâtre Lancisi, à l'hôpital de Saint-Jacques et, grâce à une convention de l'Ordre avec les Hôpitaux Réunis de Rome, un service de chirurgie de 20 lits pour hommes et de 15 lits pour femmes, ainsi que des salles d'opération et de pansement, ont été adjoints à l'École.

Le but de ces cours n'est pas de faire tout à fait des médecins ou des chirurgiens - ce pour quoi six années d'études seraient à peine suffisantes - mais d'inculquer aux missionnaires, dans une période relativement courte, des connaissances suffisantes pour leur permettre de venir en aide aux indigènes dans les cas les plus fréquents de maladies, plaies et blessures. Les missionnaires pourront ainsi s'inspirer, dans leur apostolat, de la longue expérience acquise spécialement dans les tropiques par le personnel d'enseignement.

On commence donc par des notions d'anatomie et de physiologie humaine, auxquelles font suite des leçons de médecine, de chirurgie, d'ophtalmologie, de laryngologie, de pharmacologie et des soins nécessaires à l'enfance.

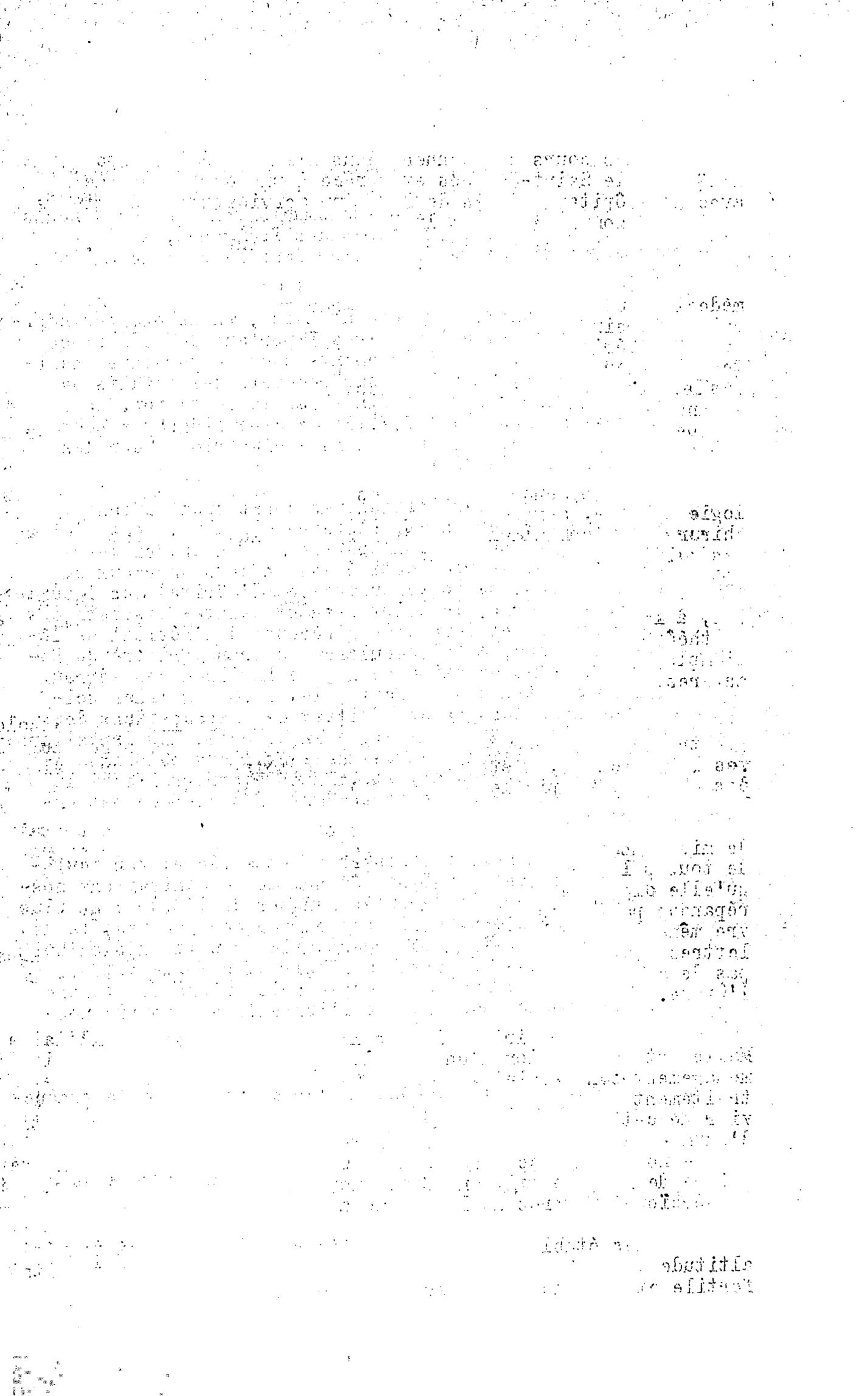
On passe ensuite, dans les différents services de l'hôpital, à la pratique des opérations et des pansements; puis, à l'amphithéâtre, des exercices sur pièces anatomiques accoutumant à l'emploi du bistouri, des pinces à chirurgien et à la ligature des artères.

Enfin, sous l'égide de l'éminent spécialiste en pathologie tropicale, le professeur Aldo Castellani, on enseigne aux élèves le caractère, l'étiologie, l'épidémiologie et la prophylaxie des maladies tropicales et sub-tropicales.

Ces cours sont fréquentés chaque année par une centaine de missionnaires : religieux et religieuses de tous les ordres et de toutes les races. La civilisation chrétienne, grâce aux secours qu'elle dispense aussi bien au corps qu'à l'âme, se trouve ainsi répandue parmi les peuplades les plus primitives, souvent par l'œuvre même des néophytes. On en a un témoignage reconnaissant par les lettres des anciens élèves de l'École missionnaire qui ne manquent pas de continuer dans la suite à se tenir en strict rapport avec l'Ordre.

Une autre initiative de l'Ordre souverain et militaire de Malte est la création d'un grandiose Institut, dont les frais d'aménagement sont évalués à 6.000.000 de liras, pour l'étude et le traitement de la lèpre. La première pierre en fut posée le 15 janvier de cette année, dans la plaine de Selaclacà, sur la route d'Axum en Ethiopie, la ville sainte des lépreux, et l'Institut reçut le nom du prince Don Agostino Chigi, frère de l'actuel Grand Maître de l'Ordre qui, en 1896, alors lieutenant de cavalerie, tomba héroïquement près de là, à Adoua.

Les établissements sont situés dans un climat tempéré à une altitude de 1.900 mètres et couvrent 200 hectares d'un territoire fertile et des plus pittoresques, très riche en eau.



L'Institut est destiné à recevoir, dans ses infirmeries de 96 lits, dont une pour les hommes et l'autre pour les femmes, des lépreux invalides, et à abriter dans trois villages de "tuculs" ou de "harisch", suivant les habitudes des indigènes, environ 1.800 lépreux susceptibles de travailler dans la colonie agricole de l'Institut.

Les établissements comprennent aussi, en dehors des hôpitaux, un laboratoire international très important de recherches scientifiques sur la lèpre, des logements pour le personnel sanitaire, une bibliothèque, un asile pour recevoir les enfants des lépreux avant qu'ils ne soient atteints par la contagion, un grand "tucul" central muni de T.S.F. et de cinématographe pour distraire les lépreux; enfin, une centrale électrique pour les différents services de l'endroit.

D'autres importantes initiatives constituent autant d'oeuvres de l'Ordre souverain et militaire de Malte, dont j'aimerais vous entretenir, à savoir : l'Hospice de Tantar, en Terre Sainte, l'Institut pour la rééducation des enfants anormaux du Grand-Prieuré de Naples, sa Polyambulance et l'Hôpital des Incurables, l'Hôpital, à Londres, de Saint-Jean et Sainte-Elisabeth des chevaliers britanniques et leur aide généreuse à l'Hôpital de lépreux à Nyenga en Uganda, la Polyambulance du Grand Prieuré de Rome, l'Orphelinat de l'Association belge, le Pavillon des lépreux dans l'Hôpital de Saint-Louis, à Paris, les 10.000 malades soignés chaque année dans les grands hôpitaux des Associations des chevaliers de la Rhéno-Westphalie et de la Silésie, les fondations hospitalières de la Hollande, celles des chevaliers polonais, des chevaliers magistrats américains, etc.; mais le programme de la Conférence est bien chargé et le temps dont elle dispose est encore très restreint.

Je dois donc à regret renoncer à cette tâche; non toutefois sans avoir auparavant témoigné, au nom des organisations hospitalières appartenant aux différentes Langues de l'Ordre, la plus grande admiration pour l'oeuvre féconde et toujours croissante de la Croix-Rouge, dont la puissante organisation réunit aujourd'hui dans cette Conférence les efforts humanitaires du monde entier. Je veux enfin exprimer au vaillant peuple britannique la sincère reconnaissance de l'Ordre pour sa traditionnelle et exquise hospitalité.

Le Rt. Hon. Earl of IDDESLEIGH donne lecture de la traduction anglaise de ce rapport.

LE PRESIDENT remercie les représentants de l'Ordre de Malte de leur communication.

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

... les établissements de l'Ordre de l'Étoile  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est  
... l'Ordre de l'Étoile, qui est

Rapport de la Commission permanente.

LE PRESIDENT aborde l'ordre du jour. En l'absence du Prince Tokugawa, président de la Commission permanente, il donne la parole à M. Yamanouchi.

M. YAMANOUCHI donne lecture du rapport de la Commission permanente (Document No.3).

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.

LE PRESIDENT donne la parole au Colonel Divisionnaire Favre, membre du Comité.

LE COLONEL FAVRE donne lecture d'un résumé du Rapport général (Document No. 12). Ce résumé paraîtra dans la Revue internationale de la Croix-Rouge.

LE PRESIDENT remercie le Colonel Favre de son exposé et ouvre la discussion.

LE MARQUIS DE LILLERS (Croix-Rouge française).- J'ai été chargé d'exprimer un voeu au sujet du rapport dont M. le Colonel Favre vient de nous donner lecture. Je prie Monsieur le Président de bien vouloir me permettre d'exprimer au Colonel Favre tout notre intérêt pour son remarquable exposé de l'activité du Comité international.

Je suis heureux de saisir cette occasion pour pouvoir vous prier d'être mon interprète auprès de votre Président et vos collègues, de l'admiration de la Croix-Rouge française pour le beau travail que vous accomplissez.

Je me permets de proposer la motion suivante :

"La XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge,

Prend note avec satisfaction du soin avec lequel le Comité international a rempli la mission dont il était chargé,

Approuve les initiatives qu'il a prises et le félicite tout particulièrement pour ses interventions au Chaco, en Ethiopie, en Espagne et en Chine."

Annuaire de la Commission

LE PRÉSIDENT George Loring Brown, en lisant le rapport du Prince Foyrsky, président de la Commission permanente, a dit la parole à M. Loring Brown.

M. Y. BUCHI a dit la parole en lisant le rapport de la Commission permanente. Il a dit que...

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le rapport général de la Commission

Le rapport général de la Commission a été adopté à l'unanimité. M. Loring Brown a dit la parole...

M. Loring Brown a dit la parole en lisant le rapport général de la Commission permanente. Il a dit que...

LE PRÉSIDENT George Loring Brown a dit la parole en lisant le rapport général de la Commission permanente. Il a dit que...

LE PRÉSIDENT George Loring Brown a dit la parole en lisant le rapport général de la Commission permanente. Il a dit que...

LE PRÉSIDENT George Loring Brown a dit la parole en lisant le rapport général de la Commission permanente. Il a dit que...

LE PRÉSIDENT George Loring Brown a dit la parole en lisant le rapport général de la Commission permanente. Il a dit que...

Le rapport général de la Commission permanente a été adopté à l'unanimité.

Le rapport général de la Commission permanente a été adopté à l'unanimité. M. Loring Brown a dit la parole...

Le rapport général de la Commission permanente a été adopté à l'unanimité. M. Loring Brown a dit la parole...

Le rapport général de la Commission permanente a été adopté à l'unanimité. M. Loring Brown a dit la parole...

Approuvé à l'unanimité.

M. VICENTI-ORCHE (Espagne) fait des réserves en ce qui concerne la partie espagnole du rapport.

Désignation d'un rapporteur.

LE PRESIDENT propose à la Commission de désigner dès à présent son rapporteur à la séance plénière pour que la personne désignée puisse suivre attentivement les débats en prévision de ce rapport.

Il met en avant le nom de Miss Norah Hill (Croix-Rouge de l'Inde).

Miss Norah Hill est nommée rapporteur par acclamations.

Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

LE PRESIDENT donne la parole à M. de Rougé, Secrétaire général de la Ligue.

M. DE ROUGE.- Les délégués ont pu prendre connaissance du rapport général présenté par la Ligue à la XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je me bornerai donc à donner un résumé très succinct de ce rapport qui expose l'activité de la Ligue de 1934 à 1938, c'est à dire pendant la période écoulée depuis la XVe Conférence internationale de la Croix-Rouge. Parmi les résolutions prises par la Conférence de Tokio, un certain nombre donne des mandats à la Ligue. La Conférence de Tokio a exprimé le désir de voir la Ligue continuer à être, comme par le passé, une source d'énergie et de stimulation pour les Sociétés nationales. La Ligue s'est toujours inspirée de cette résolution pour les aspects fondamentaux de son programme : 1) concourir au développement des Sociétés nationales dans leur propre pays; 2) travailler à rendre la collaboration des Sociétés nationales entre elles toujours plus étroite. Ces deux aspects généraux se subdivisent, bien entendu, en une série d'activités bien particulières. La Ligue met au service des Sociétés nationales son Secrétariat qui a pour objet de servir d'agent de liaison entre les Sociétés, de centre de renseignements et dont le but est de faciliter autant que possible le développement des Sociétés nationales et leur collaboration.

Le Secrétariat travaille sur quatre plans principaux : secours en temps de calamités publiques, instruction des infirmières, propagande d'hygiène, Croix-Rouge de la Jeunesse.

Rapport de la Commission

LE PRÉSIDENT, M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE, a ouvert la séance à 10 heures. Il a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a ensuite lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

Rapport de la Commission

Rapport général de la Commission

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE a lu le rapport de la Commission sur le travail accompli pendant l'année 1914. Le rapport a été lu par M. LE GÉNÉRAL DE LA CRUIX-ROUGE.

### Secours en temps de calamités publiques.

Le Secrétariat s'efforce d'aider les Sociétés nationales à créer une section spéciale de secours en cas de calamité. Il leur fournit des indications sur les activités de secours existant dans divers pays, des exemples d'accords qui peuvent être passés entre les Sociétés nationales et les gouvernements pour l'action à prendre en cas de calamité.

La Ligue collabore avec le Comité international au fonctionnement du Service central et permanent de l'Union internationale de secours (rapport spécial déposé à ce sujet). Le Secrétariat travaille également avec les Sociétés nationales au développement des secours spécialisés (secours aériens, secours sur route, secours dans les mines, au bord de la mer, en montagne, etc.)

### Nursing.

Un Comité consultatif des infirmières donne des conseils au Secrétariat de la Ligue. Il travaille en collaboration étroite avec la Section des Infirmières du Secrétariat. La Ligue distribue, chaque année, un certain nombre de bourses pour permettre à des infirmières de perfectionner leur instruction. La Ligue collabore d'une manière permanente avec la Fondation internationale Florence Nightingale.

### Hygiène.

Une nouvelle organisation a été créée sous la forme d'un Comité consultatif d'hygiène qui travaille sous la présidence du Dr René Sand. Ce Comité comprend une douzaine de personnalités importantes du monde médical, désignées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ont accepté de donner au travail d'hygiène de la Ligue une orientation correspondant aux besoins généraux de la Croix-Rouge pour son programme d'hygiène. Le Secrétariat se charge ensuite de faire une synthèse des instructions qu'il a reçues pour mettre au service des Sociétés nationales son concours et les informations qui peuvent leur faciliter le développement de leurs activités d'hygiène. En ce moment, l'accent est surtout mis sur l'hygiène rurale.

### Croix-Rouge de la Jeunesse.

Un rapport spécial a été présenté sur cette très importante activité qui se développe dans le monde de la Croix-Rouge d'une manière admirable. Le nombre des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui s'élevait à 14.200.000 en octobre 1934, est monté à près de 20 millions en 1938. Le Secrétariat reste en liaison étroite avec les Sections de Jeunesse des Sociétés nationales et met tout en oeuvre pour encourager et faciliter leur développement.

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

La Ligue collabore d'une manière permanente avec le Comité international de la Croix-Rouge. En outre, il lui apporte son concours toutes les fois que celle-ci le désire. Je voudrais exprimer ici la très vive reconnaissance de la Ligue pour la coopération cordiale et féconde que le Comité international a toujours bien voulu lui apporter. Je me permets de recommander très vivement aux délégués de prendre connaissance à ce sujet du rapport du Secrétaire général de la Ligue au Conseil des Gouverneurs, dans lequel se trouvent décrits en détail les divers aspects de cette collaboration au cours des années passées.

Je voudrais également signaler aux délégués une question très importante, celle des relations entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et leurs gouvernements respectifs. En ce qui concerne les relations pour le temps de paix, la Ligue a prié les Sociétés nationales d'insérer dans leurs rapports généraux à la Conférence l'état actuel de leurs relations avec leurs gouvernements. Les Sociétés ont bien voulu accéder à cette requête. Les renseignements fournis vont nous permettre d'établir une documentation, grâce à laquelle le Secrétariat pourra établir une synthèse des rapports actuels entre les Sociétés nationales et les pouvoirs publics de la plupart des pays.

Le Secrétariat de la Ligue s'efforce de maintenir des contacts avec les Sociétés nationales de toutes les parties du monde, ce qui n'est pas toujours facile étant donné les distances. Néanmoins, je crois que nous avons pu réussir à établir des relations avec les Sociétés nationales de chaque pays, aussi bien en Europe qu'en Asie, en Afrique, en Amérique du Nord et du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Ces contacts directs nous ont été extrêmement utiles pour notre travail et j'espère que les Sociétés nationales elles-mêmes ont pu en bénéficier.

Le travail de la Ligue doit pouvoir non seulement se maintenir, mais se développer. Mais, même pour pouvoir subsister, elle doit disposer de ressources suffisantes. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous rappeler les paroles récentes du Président du Comité international et du Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue. Tous deux ont manifesté le sentiment que si la Croix-Rouge est nécessaire au monde, la Ligue est nécessaire à la Croix-Rouge. Nous prions donc les Sociétés nationales de bien vouloir faire tout effort possible pour fournir à leur fédération les ressources nécessaires à son développement et à son travail. Je remercie les Sociétés nationales de tout ce qu'elles ont déjà bien voulu faire pour la Ligue et de l'esprit de coopération qu'elles ont toujours montré.

LE PRESIDENT ouvre la discussion.

M. RACTIVAND (Croix-Rouge hellénique) soumet à la Commission le projet de résolution suivant :



"La XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Approuve le rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et exprime au Conseil des Gouverneurs de la Ligue sa sincère reconnaissance pour le travail accompli par la Ligue comme fédération des sociétés nationales de la Croix-Rouge,

Elle émet le vœu que la Ligue, qui constitue un élément de plus en plus essentiel au sein de la Croix-Rouge internationale continue à être, en même temps qu'un centre d'information, une source d'inspiration pour les Croix-Rouges et l'exemple vivant d'une coopération internationale vraiment universelle, étrangère à toutes les considérations de race, de politique ou de croyance et ne visant qu'à l'allègement des souffrances humaines."

Le projet de résolution est approuvé à l'unanimité.

LE PRESIDENT remercie M. de Rougé de son exposé.

Rapport de la Commission paritaire chargée de l'administration des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken.

LE PRESIDENT donne la parole à M. Yamanouchi.

M. YAMANOUCHI donne lecture du rapport de la Commission paritaire (Document No. 4).

LE PRESIDENT ouvre la discussion.

M. VALLAY (Croix-Rouge hongroise) soumet à la Commission le projet de résolution suivant :

"La XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken,

Approuve le nouveau règlement du Fonds de l'Impératrice Shôken adopté par la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge dans sa séance du 29 avril 1935 (Résolution XLV de la Conférence de Tokio),

Remercie le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de leur gestion du Fonds de l'Impératrice Shôken et approuve toutes les dispositions prises par eux."

Le projet de résolution est approuvé à l'unanimité.



LE PRESIDENT remercie M. Yamanouchi de son exposé.

Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge.

LE PRESIDENT donne la parole à M. de Haller, trésorier du Comité international.

M. DE HALLER donne lecture du rapport sur le Fonds Augusta (Document No. 16) et du rapport sur le Fonds Nightingale (Document No. 13).

LE PRESIDENT remercie M. de Haller de son exposé.

Rapport de la Fondation internationale Florence Nightingale.

LE PRESIDENT donne la parole à Dame Alicia Lloyd Still.

DAME ALICIA LLOYD STILL .- Le rapport de la Fondation internationale Florence Nightingale (Document No. 19) est entre les mains de tous les délégués. Je n'ai donc pas besoin d'en donner lecture. Je me permettrai seulement d'attirer l'attention de la Commission sur un certain nombre de points qui seront peut-être de nature à l'intéresser.

Je voudrais indiquer en tout premier lieu que la Fondation Florence Nightingale est à la veille de son quatrième anniversaire; c'est à dire que notre institution est encore jeune. Je suis persuadée qu'un grand avenir lui est réservé, mais la Fondation n'a franchi jusqu'ici que la première étape.

Je veux ensuite dire ici combien nous sommes reconnaissants à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'avoir jeté les bases de notre oeuvre. Grâce à la Ligue, nous nous sommes trouvés devant des cours fonctionnant déjà sur une base réellement éducative. De plus, nous lui sommes redevables d'une importante contribution financière .

Nos remerciements vont également aux vingt-six Sociétés nationales de la Croix-Rouge dont la liste est donnée dans le rapport imprimé et qui ont si grandement facilité notre tâche.

... de la Commission de son rapport.

Le rapport sur les travaux effectués par le Comité international de la Croix-Rouge.

Le rapport sur les travaux effectués par le Comité international de la Croix-Rouge pendant l'année 1917.

Le rapport sur les travaux effectués par le Comité international de la Croix-Rouge pendant l'année 1918.

Le rapport sur les travaux effectués par le Comité international de la Croix-Rouge pendant l'année 1919.

Le rapport de la Fondation internationale Florence et Genève.

Le rapport de la Fondation internationale Florence et Genève pendant l'année 1917.

Le rapport de la Fondation internationale Florence et Genève pendant l'année 1918.

Le rapport de la Fondation internationale Florence et Genève pendant l'année 1919.

Le rapport de la Fondation internationale Florence et Genève pendant l'année 1920.

Le rapport de la Fondation internationale Florence et Genève pendant l'année 1921.

D'autre part, je tiens à vous signaler qu'il existe aujourd'hui 21 comités nationaux Florence Nightingale, affiliés à la Fondation internationale. Je suis heureuse de pouvoir ajouter que la Croix-Rouge est représentée dans dix-neuf de ces comités.

Nous sommes particulièrement sensibles au geste récemment fait par la Croix-Rouge américaine en souvenir de Mlle Noyes, directrice du Service des infirmières de cette Société. La Croix-Rouge américaine a décidé de donner deux bourses par an, pendant cinq ans, l'une à une infirmière américaine et l'autre à une infirmière d'un autre pays, qui auront ainsi la possibilité de suivre les cours de la Fondation.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence l'appui donné à la Fondation par les Croix-Rouges britannique, finlandaise et lettone, ainsi que par la Croix-Rouge de l'Inde. Chacune de ces Sociétés donne régulièrement chaque année une contribution destinée à permettre au Comité national Florence Nightingale de son pays d'accorder une bourse à une infirmière. De même, le Comité sud-africain a fait une généreuse contribution au fonds inaliénable de la Fondation, grâce à la collaboration de la Croix-Rouge sud-africaine. Permettez-moi de rappeler enfin que la Croix-Rouge suisse a récemment envoyé une infirmière suivre l'un des cours de la Fondation et que le choix des étudiantes allemande, siamoise et turque a été fait avec le concours des Sociétés nationales de ces pays.

Vous remarquerez dans le rapport que le programme de la Fondation, au point de vue éducatif, a fait l'objet d'une étude approfondie. Les délégués qui désireraient connaître les détails de cette étude pourront recevoir un rapport sur demande. Il a été convenu que jusqu'en 1942 notre collaboration avec le Bedford College et le College of Nursing continuera sur les mêmes bases qu'à présent. Pendant ce temps, nous allons étudier la possibilité de lier l'oeuvre de la Fondation d'une manière plus directe à l'Université de Londres. On envisage, en effet, la possibilité d'inaugurer au sein de cette Université une école d'infirmières, mais cette question est encore à l'état préliminaire.

Permettez-moi de vous signaler en dernier lieu que notre situation sera nécessairement précaire jusqu'au moment où notre capital aura atteint un chiffre plus élevé. Mais je suis heureuse de vous dire que notre capital a déjà dépassé cette année 10.000 livres, ce qui nous donne bon espoir pour l'avenir.

Je termine en renouvelant mes remerciements à la Ligue et à toutes les Croix-Rouges qui nous donnent leur appui moral et matériel.

LE PRESIDENT remercie Dame Alicia de son rapport.



Relations des Croix-Rouges entre elles.

Son Excellence M. l'Ambassadeur EDWARDS (Gouvernement chilien et Croix-Rouge chilienne). - J'ai déjà eu l'honneur de soulever en séance plénière la résolution adoptée à la XIIe Conférence, en 1921, à Genève.

L'objet poursuivi par le Gouvernement et la Croix-Rouge chiliens est de faire adopter par une convention internationale une résolution qui a déjà été adoptée par la 3e Conférence Pan-américaine de la Croix-Rouge à Washington en 1926 et qui n'oblige à présent que les pays américains.

Le Gouvernement et la Croix-Rouge chiliens désirent donner à cette résolution qui a été prise en 1926 un caractère plus général, et de là nous avons proposé la rédaction que j'ai lue hier et que je me permets de relire encore aujourd'hui.

C'est en effet une modification que nous désirons introduire à ce qui a été approuvé à la Conférence internationale de Genève. La proposition préliminaire, qui est exactement la résolution prise à Washington, dit comme suit :

"Qu'il ne doit s'établir aucune section, délégation ou comité de la Croix-Rouge en territoire étranger sans le consentement du Comité central de la Société nationale du pays intéressé.

Qu'un consentement de ce genre ne doit être accordé que dans des circonstances exceptionnelles, pour des fins préalablement déterminées, et sans créer la moindre confusion."

La résolution prise à la Conférence de Genève, en 1921, en ce qui concerne ce point-là, dit :

"Aucune section ou délégation étrangère, aucun comité, aucune organisation ou manifestation de Croix-Rouge à l'étranger, ne doit se constituer ou se produire sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central de la Société nationale et du Comité central de son pays d'origine, notamment en ce qui concerne l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge."

Ce premier paragraphe de la résolution de 1921 est tout à fait d'accord avec le point de vue de la Conférence Pan-américaine de Washington, mais il y a un deuxième paragraphe qui se prête à des interprétations favorables et qui peut donner lieu à des difficultés. Ce deuxième paragraphe est ainsi conçu :

"Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses compatriotes. En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale."

... les pays suivants : ...  
... la Commission ...  
... le ...

... le Gouvernement ...  
... la résolution ...  
... le ...

... la Commission ...  
... le ...

Il y a des Comités de Croix-Rouge de provenance étrangère qui s'établissent dans certains pays de l'Amérique méridionale et qui se trouvent parfois dans une situation assez difficile à cause de cette question des compatriotes. On sait très bien que dans les pays de l'Amérique du Sud et même dans les pays de l'Amérique du Nord, nous avons une question de double nationalité, c'est à dire des gens qui sont de leur pays d'origine et qui sont également du pays où ils sont nés. Cette situation se prête à faire naître parfois l'idée de transformer une organisation de la Croix-Rouge en une organisation d'un autre genre, pour disons non seulement de conserver, mais donner plus de valeur aux liens qui unissent ces gens-là avec le pays d'origine, plus qu'avec leur pays de naissance. Et cela n'est pas du rôle de la Croix-Rouge, qui n'a pas à susciter des problèmes, mais qui désire chercher partout la bonne volonté et la coopération de tous les peuples pour des fins humanitaires.

Il faudrait donc, de l'avis du Gouvernement du Chili et de la Croix-Rouge chilienne, faire une modification pour empêcher que ces Comités puissent, quand ils s'établissent, susciter des problèmes.

Le second paragraphe dit encore :

"En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale."

ce qui semblerait vouloir établir une espèce d'arbitrage par-dessus l'autorité de la Croix-Rouge nationale.

Je me demande jusqu'à quel point les autorités nationales de certains pays seraient disposées à accepter un arbitrage dans l'organisation administrative intérieure, qui pourrait avoir trait à des problèmes plus sérieux.

En adoptant la modification qui a déjà été agréée, qui est en vigueur dans les pays de l'Amérique méridionale, on donnerait à cette résolution un caractère invariable qui ne prêterait plus à des discussions. Au lieu de dire, comme le fait la résolution :

"Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure....",

c'est à dire que si les Comités centraux refusent de donner dans cette très large mesure leur agrément à ce qui leur est demandé, cela commence à créer un problème - et je crois que cela ne vaut pas la peine de créer des problèmes - le Gouvernement chilien et la Croix-Rouge chilienne voudraient proposer que la XVIIe Conférence approuve le texte suivant :

a) "Qu'aucune section, délégation ou Comité de Croix-Rouge, ne doit se constituer sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central de la Société nationale du pays intéressé."

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

En d'autres mots, la première partie de la proposition chilienne est tout à fait d'accord avec la première partie de la résolution prise à Genève en 1921.

Vient maintenant la seconde partie de la résolution chilienne :

"Qu'un agrément de ce genre ne devrait être sollicité que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, pour des fins préalablement déterminées et sans créer la moindre confusion en ce qui concerne l'usage de l'uniforme ou du signe de la Croix-Rouge."

LE PRESIDENT.- Comme il est possible que cette discussion se prolonge, elle pourrait peut-être continuer cet après-midi à trois heures.

LE MARQUIS DE LILLERS.- Je désire exprimer mon appréciation pour l'intervention de mon distingué collègue. Nous n'avons pas en France exactement les mêmes problèmes, mais nous avons un règlement d'après lequel aucun Comité étranger ne peut s'installer dans notre territoire national sans réclamer la permission du Gouvernement français.

Le but de mon intervention est de faire certaines remarques concernant une autre décision prise par la Conférence internationale de 1921, et qui autorisait les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'envoyer des délégués dans d'autres territoires d'autres Sociétés nationales.

Je ne tiens pas à revenir sur le fond de cette question, mais je serais heureux que cette Commission veuille bien se rappeler qu'il y a certaines lois de courtoisie qui doivent être observées et dont l'absence pourrait produire des incidents profondément regrettables.

Certaines Sociétés de Croix-Rouge ont pris l'habitude, par exemple, en ce qui concerne la France, de nommer des délégués qui peuvent bien faire un excellent travail; mais je dois relever que je ne suis pas avisé de leurs activités. Je connais personnellement certains de ces délégués que je rencontre à Paris, et qui ne m'ont jamais parlé de leurs activités de Croix-Rouge. Non seulement les délégués étrangers devraient se présenter aux autorités de Croix-Rouge des pays où ils sont affectés, mais ils devraient de temps en temps saisir la Croix-Rouge du pays où ils travaillent de ce qu'ils font. Sans cela, on peut être exposé à des incidents très regrettables.

Je voudrais attirer l'attention de la Conférence sur ce point très particulier; je voudrais proposer que ces différents textes soient étudiés à nouveau à l'amiable, par une commission qui pourrait peut-être les améliorer et prendre des mesures pour éviter les incidents que j'ai signalés.

[Extremely faint and illegible text covering the entire page]

no. 15

10000

10000

10000

M. CHENEVIÈRE (Comité international de la Croix-Rouge). - Nous désirons appuyer la résolution qui a été faite par M. Edwards. Il y a des difficultés quand tout à coup surgit une organisation de Croix-Rouge étrangère qui fait un appel de fonds. Ne devrions-nous pas renvoyer ces questions à un Comité d'experts qui pourrait examiner les questions juridiques et les modifications du texte.

Mrs LOWRY (Nouvelle-Zélande). - En Nouvelle-Zélande, des pêcheurs italiens avaient écrit à la Croix-Rouge de Nouvelle-Zélande, demandant s'ils ne pourraient pas former une Croix-Rouge italienne. La réponse fut : Non. Mais naturellement, la Croix-Rouge de Nouvelle-Zélande serait très heureuse de les recevoir comme membres. Sur ce, ils ont écrit au Consul italien en Australie; nous ne savons pas encore le résultat de leur démarche.

M. l'Ambassadeur EDWARDS remercie le Marquis de Lillers pour les remarques qu'il a faites. La résolution a déjà été adoptée à la Conférence Pan-Américaine et est en pratique en Amérique, mais la proposition chilienne est d'étendre cette résolution au monde entier. M. Edwards ne pourra pas être présent cet après-midi, il demande le droit de pouvoir revenir à cette question lui-même à la prochaine réunion.

La séance est levée.

-O-O-O-O-O-O-



XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Deuxième séance : mardi 21 juin 1938, à 15 heures.

-----

PROCESSED BY THE INFORMATION BOARD ON PRIVACY

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

XVII CONFERENCE ON INTERNATIONAL LAW

London, 19 - 24 June 1958

Proceedings of the Conference

Volume 1: 1958

CONFIDENTIAL

XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

-----

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Deuxième séance : mardi 21 juin, à 15 heures :

-----

Président : M. ELIOT WADSWORTH (Croix-Rouge américaine)

LE PRESIDENT déclare la séance ouverte pour discuter certaines recommandations qui sont contenues dans le rapport de la Croix-Rouge yougoslave (Document No. 51). Il donne la parole au délégué de la Yougoslavie.

Conclusions du rapport de la Croix-Rouge yougoslave.

Le Colonel MARINKOVITCH (Yougoslavie). Il y a deux ans, à la dernière réunion du Conseil, la délégation de la Croix-Rouge yougoslave a fait un vœu concernant les relations entre les Sociétés nationales dans des circonstances spéciales, c'est à dire en cas de campagne armée ou de calamité.

Nous devons constater qu'à chaque réunion, on parle beaucoup des rapports entre les Sociétés nationales et la Ligue, ainsi que des rapports entre les Sociétés nationales elles-mêmes pour les activités en temps de paix, mais nous ne devons pas oublier la tâche la plus sévère, la plus importante et la plus difficile des Sociétés nationales : porter secours aux blessés et malades en temps de guerre.

Il est de notre devoir de porter secours aux Sociétés nationales dans les pays qui se trouvent en état de conflit.

Il y a certaines mesures à prendre pour étudier toutes les facilités pour que les Sociétés nationales puissent remplir cet autre devoir.

La convention concernant le personnel de guerre a plusieurs restrictions et des stipulations concernant l'activité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, mais il s'agit de trouver comment les appliquer.

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

[Faint, mostly illegible text, possibly a header or introductory paragraph]

[Faint, mostly illegible text, possibly a paragraph]

C'est pour cela que nous sommes depuis deux ans entrés en relations avec le Secrétariat de la Ligue, avec le Président du Conseil des Gouverneurs et avec le Comité international, et nous sommes tombés d'accord de présenter la question à cette Assemblée. Je vais vous lire quelques passages de notre memorandum.

Il y a la question des rapports entre les Sociétés nationales de Croix-Rouge des Etats belligérants et les rapports des Etats belligérants avec les représentants des Etats neutres. Nous considérons que cette question est tellement importante qu'elle ne peut pas être résumée dans une séance comme celle à laquelle nous venons d'assister, mais qu'il y a lieu de former une Commission pas trop grande, d'une dizaine de membres, composée des représentants des Sociétés nationales qui ont pris part à la guerre mondiale, ou qui ont contribué utilement à l'action de secours pendant la dernière guerre. Cette Commission, composée d'experts, aurait pour mission d'étudier toute cette question technique et, sous la forme de recommandations, de présenter à une autre réunion ultérieure les conclusions auxquelles elle serait arrivée. Voici la conclusion que la Société nationale de la Croix-Rouge yougoslave vous demande de bien vouloir adopter.

Depuis quelques années, la situation de quelques parties du monde est devenue assez mauvaise, et la tâche de la Croix-Rouge dans ces pays est ainsi rendue plus difficile et plus étendue. Malgré l'ampleur du travail assumé par les Sociétés nationales grâce à l'aide morale et matérielle des membres et des amis de la Croix-Rouge, les Sociétés continuent leur tâche précieuse d'assister les Gouvernements intéressés.

Néanmoins, la situation dans certaines parties du monde reste toujours très sombre, et des guerres ont éclaté ou risquent d'éclater. La tâche de la Croix-Rouge devient donc de plus en plus difficile, et le devoir s'impose aux Sociétés nationales de Croix-Rouge des pays neutres d'apporter leur secours aux Sociétés des pays en état de guerre.

Grâce aux activités du Comité international et de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, les relations entre les Sociétés nationales ont été des plus heureuses et se sont resserrées. L'expérience nous apprend toutefois qu'en dépit de l'esprit de solidarité et de secours mutuel et malgré les conventions précédentes, il se pose dans le domaine pratique un certain nombre de difficultés et de malentendus pour ce qui concerne le travail de la Croix-Rouge.

C'est pour cette raison que la Croix-Rouge yougoslave, se rendant bien compte de la lourde tâche à accomplir et de la responsabilité sévère qui incombe aux Sociétés nationales, croit de son devoir de réaffirmer le voeu exprimé devant le Conseil des Gouverneurs et la Ligue en octobre 1936, qu'une Commission soit formée, ayant pour tâche l'étude des moyens susceptibles de faciliter la collaboration des Sociétés nationales des pays en conflit, entre elles-mêmes et les Sociétés des pays neutres.

Il est évident que les conditions de travail dans les entreprises sont devenues de plus en plus difficiles. Les salaires sont stagnants, les heures de travail sont longues et les responsabilités sont accrues. Cela a conduit à une démotivation croissante et à une augmentation des tensions sociales.

En conséquence, les syndicats ont dû jouer un rôle de plus en plus important. Ils ont cherché à défendre les intérêts de leurs membres face à la puissance économique des entreprises. Cependant, leur action a été limitée par la rigidité des structures hiérarchiques et par la peur de la délocalisation.

Le mouvement ouvrier a donc connu une certaine déconfort. Les revendications traditionnelles (salaires, heures) ne suffisent plus à maintenir l'adhésion. Il faut désormais parler de "qualité de vie au travail" et de "participation". Ces nouvelles exigences sont plus difficiles à satisfaire pour les employeurs.

En outre, la mondialisation a accentué les inégalités. Les entreprises profitent de la concurrence internationale pour réduire leurs coûts, ce qui se traduit souvent par des licenciements ou des restructurations. Les travailleurs sont donc confrontés à une insécurité croissante.

Face à ces défis, les gouvernements ont tenté de mettre en place des politiques de régulation. Cependant, l'efficacité de ces mesures est souvent remise en question. Il est donc essentiel de trouver de nouvelles solutions pour protéger les travailleurs et promouvoir une croissance durable.

En conclusion, le monde du travail est en pleine mutation. Les défis sont nombreux et complexes. Il est impératif de renforcer la coopération entre tous les acteurs (syndicats, entreprises, pouvoirs publics) pour relever ces défis et garantir un avenir meilleur pour tous.

Le rôle des syndicats doit être repensé. Ils doivent aller au-delà de la simple négociation salariale et s'engager dans des actions de formation, de conseil et de défense des droits. Cela leur permettra de mieux accompagner leurs membres dans ces périodes de transition.

Les entreprises, quant à elles, doivent reconnaître que le bien-être de leurs employés est un facteur clé de leur performance. Adopter des pratiques responsables et favoriser l'innovation peuvent être des leviers puissants pour attirer et fidéliser les talents.

Enfin, les pouvoirs publics ont la responsabilité de créer un cadre législatif favorable à l'emploi et à la justice sociale. Des mesures telles que la réduction de la durée légale du travail ou le renforcement des protections sociales peuvent contribuer à améliorer les conditions de travail.

La délégation yougoslave prie cette Conférence, ainsi que le Comité international, de créer en collaboration avec la Ligue, la Commission en question, d'établir sa composition et de fixer la date et le lieu de cette réunion.

LE PRESIDENT ouvre la discussion.

M. HUBER (Président du Comité international de la Croix-Rouge).- Vous venez d'entendre le texte des conclusions du rapport de la Croix-Rouge yougoslave. Conformément à ces conclusions, la Croix-Rouge yougoslave avait adressé son rapport à la Ligue et au Comité international, et ces deux institutions ont examiné ensemble la question. Nous avons adressé à la Croix-Rouge yougoslave une lettre conjointe, dans laquelle nous nous sommes déclarés prêts à réaliser la suggestion contenue dans les conclusions du rapport de la Croix-Rouge yougoslave. Nous sommes tombés d'accord de convoquer dans un avenir rapproché une Commission d'étude, composée d'un nombre limité de représentants de Croix-Rouge qui ont des expériences spéciales dans ce domaine, ou qui, par la manière dont elles ont soutenu d'autres Sociétés nationales, ont donné preuve d'un véritable intérêt pour une telle collaboration.

Le résultat des travaux de cette Commission restreinte sera naturellement communiqué à toutes les Sociétés nationales. Il est possible que plus tard on convoque une Commission dans laquelle toutes les Sociétés nationales qui le désirent peuvent être représentées. Entretemps, le résultat des travaux de la Commission internationale pourrait déjà fournir des indications utiles aux Sociétés.

Il s'agit dans notre opinion, pour votre Commission d'abord, pour la Conférence, seulement de donner l'approbation morale, de soutenir cette action de la Ligue et du Comité pour réaliser la pensée de la Croix-Rouge yougoslave.

M. DE ROUGE (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).- Je n'ai rien à ajouter à ce que M. Huber vient de dire. Je suis heureux également de pouvoir déclarer que la Ligue est d'accord avec les propositions qui viennent d'être exprimées par la Croix-Rouge yougoslave.

LE PRESIDENT demande si quelqu'un désire prendre la parole.

LE Dr. MAHMOUD MAHER BEY (Egypte) comprend, d'après la résolution qui est proposée par la délégation yougoslave, qu'il existe certaines Sociétés nationales qui, à vrai dire, ne seraient pas à même de faire face aux difficultés de leur pays si celui-ci était en guerre, et qu'il vaudrait mieux faire les

... (Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page) ...

arrangements nécessaires au préalable pour pouvoir donner l'aide nécessaire à la Société nationale qui doit faire face aux demandes. Maintenant, renvoyer la proposition à une Commission prendra encore quatre années avant que cette résolution reçoive l'approbation d'une Conférence internationale, et pendant ces quatre années, bien des choses peuvent se passer. Ne pouvons-nous pas, ici, dire maintenant ce que nous pouvons faire pour aider nos Sociétés soeurs ? Nous pouvons par exemple établir une caisse centrale où, chaque année, chaque Société paierait une certaine cotisation; s'il y a une guerre, l'argent de cette caisse pourrait être employé pour faire face aux besoins de la Société nationale qui en ferait la demande.

Si par hasard il y a des Sociétés qui, peut-être, n'aimeraient pas faire ces paiements chaque année, ne pourraient-elles pas dire d'ores et déjà qu'elles seront prêtes, si demande leur en est faite, à envoyer tel nombre de personnes ou telles quantités de matériel à la Société en détresse ?

M. HUBER.- Le principe de la solidarité des Sociétés nationales est établi, et c'est pourquoi le Comité international est convaincu que les Sociétés nationales acceptent le principe de la solidarité des Sociétés soeurs, aussi pour la collaboration préconisée dans la suggestion de la Croix-Rouge yougoslave.

Pendant les dernières années, les Sociétés nationales ont dépensé entre elles £200.000. La tâche de la Commission est d'établir des détails de collaboration pratique; la question que soulève la délégation yougoslave ne peut pas être mêlée à des principes financiers. C'est pourquoi je vous prie de vous borner pour le moment à la proposition du Comité international et de la Ligue, de créer une Commission pour examiner les propositions yougoslaves; ces études ne dureront pas quatre ans, au contraire, elles peuvent aboutir en quelques mois.

M. CHENEVIÈRE (Comité international de la Croix-Rouge), afin d'avancer la discussion, propose que les dispositions envisagées par le Comité international et par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue soient approuvées.

LE PRESIDENT.- On demandera à la Conférence elle-même de nommer la Commission.

M. MARINKOVITCH (Croix-Rouge de Yougoslavie) désire remercier M. Huber et M. de Rougé de la bienveillance avec laquelle le Comité et la Ligue ont étudié cette question pendant plusieurs mois. Il désire en outre souligner que cette question a rapport, non pas aux finances, mais aux meilleurs moyens à prendre pour appliquer la Convention de Genève et les Conventions en ce qui concerne les prisonniers de guerre. C'est une question entièrement de technique.



M. HUBER.- La Commission ne doit pas être nommée par cette Conférence, mais par la Ligue et le Comité.

LE PRESIDENT met aux voix la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge.

M. DRONSART (Croix-Rouge de Belgique) regrette de n'avoir pas l'autorité nécessaire pour présenter un rapport de cette importance; en effet, il devait être présenté par M. Goldschmidt.

Il donne lecture de ce rapport (Document No. 17).

Baron STJERNSTEDT (Croix-Rouge suédoise).- Le Président de la Croix-Rouge suédoise m'a chargé de transmettre à la Première Commission son opinion sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge et sur son état économique.

Tous ceux qui ont pu suivre le travail effectué par le Comité international depuis notre dernière Conférence en 1934, qui auront entendu les discours du Président ou auront étudié les rapports financiers du Comité à cette Conférence, ainsi que le rapport de M. Goldschmidt, ont sûrement été impressionnés par le grand travail fait par le Comité dans les conflits armés pendant les quatre dernières années. Nous devons vraiment beaucoup au Comité pour l'excellent travail qu'il a fait en soutenant la Convention de Genève.

Malheureusement, il faut se rendre compte que les contributions aux Comités des Pouvoirs signataires de la Convention de Genève et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour accomplir ce travail, ont été très modestes et d'aucune façon suffisantes. C'est ce qui est très évident en parcourant le rapport général du Comité à cette Conférence; nous nous apercevons que le Comité a vu diminuer ses fonds habituels pendant ces années de 100.000 francs suisses. Ceci donne absolument la preuve qu'il faut augmenter les ressources qui peuvent être obtenues par le Comité si son oeuvre même, d'intervenir au nom de la Croix-Rouge dans les conflits armés peut être continuée.

Nous espérons que les Comités nationaux de la Croix-Rouge, ainsi que les Gouvernements, vont tous être bien d'accord que le travail de la Croix-Rouge ne doit pas être mis en danger par ces considérations financières.

Administrative Information

1. Name of the organization: [Illegible]  
2. Address: [Illegible]  
3. Contact person: [Illegible]

4. Date of submission: [Illegible]  
5. Reference number: [Illegible]

6. Description of the project: [Illegible]  
7. Objectives: [Illegible]  
8. Methodology: [Illegible]

9. Budget: [Illegible]  
10. Personnel: [Illegible]  
11. Timeline: [Illegible]

12. Other relevant information: [Illegible]

Le Président de la Croix-Rouge suédoise m'a chargé d'attirer spécialement l'attention de la Ière Commission sur cette question de si grande importance.

Plusieurs moyens ont été proposés pour faire face à cet état de choses; le Président de la Croix-Rouge suédoise n'a pas l'idée de soumettre une proposition définitive, mais seulement de donner son attention à cette question très importante, associée d'une façon très intime au respect dû à l'autorité de la Convention de Genève et de la Croix-Rouge dans les conflits armés.

M. DRONSART, au nom du Comité belge, désire appuyer la résolution et soutenir vivement la proposition qui a été faite par le délégué suédois. Comme il est indiqué dans le rapport de M. Alfred Goldschmidt, le Trésorier de la Croix-Rouge de Belgique, il est nécessaire de prendre des mesures pour rendre possible le travail du Comité international.

Dr VOGELIUS (Gouvernement et Croix-Rouge danois) s'associe à ce que vient de dire le Baron Stjernstedt à propos de la situation économique.

LA DELEGATION DE LA NORVEGE appuie aussi cette motion.

M. de HALLER (Comité international de la Croix-Rouge).- Je voudrais simplement compléter ce qu'a dit tout à l'heure l'honorable délégué de la Croix-Rouge de Belgique, et donner une raison de plus qui sera peut-être utile pour nos Sociétés nationales; qu'elles s'en souviennent lorsqu'elles s'adresseront à leurs gouvernements. Sur le capital de 891.000 francs suisses du Fonds inaliénable, c'est à dire de la fondation en faveur du Comité international, 850.000 francs ont été versés par la Suisse, dont 500.000 par le Gouvernement suisse, et je pense que si les Sociétés nationales veulent se souvenir de ce fait, cela leur facilitera peut-être la tâche de demander à leurs gouvernements de donner suite au geste qu'a fait la Suisse lorsque son Gouvernement a versé ce demi-million de francs.

M. DRONSART.- C'est maintenant plutôt en mon nom personnel que je m'adresse à vous. J'estime que le sujet qui nous est soumis dépasse de beaucoup le cadre d'une question purement financière. Je pense qu'en ce moment la Croix-Rouge internationale se trouve à un tournant important de son histoire, et je pense qu'il est du devoir de la Conférence d'examiner les problèmes qui se posent à tous.

Cette question financière a trait à l'histoire entière de la Croix-Rouge; les rapports dont nous avons entendu la lecture nous en donnent bien toute l'étendue. Je puis parler librement, car la Croix-Rouge belge se trouve dans une situation très heureuse.

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

Pendant les dix années qui ont suivi la guerre, le nom de la Croix-Rouge avait un certain prestige, et l'organisme n'a rencontré aucune difficulté à se procurer des fonds suffisants. Mais quelle sera la position au bout d'une période de dix ans ? Restera-t-elle bien la même ? Nos successeurs jouiront-ils de la même prospérité ?

Le problème qui nous préoccupe est celui de la coopération, pas simplement la coopération morale, mais l'appui sain et continu de toutes les classes.

Le second problème qui doit nous occuper est le renouvellement de nos méthodes, qu'il faut rendre plus viriles; je veux parler ici de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Quand elle fut créée, elle apporta certes un élément nouveau et important, mais cette jeunesse occupe-t-elle des positions importantes dans l'organisme de la Croix-Rouge ? La Croix-Rouge belge fait tout son possible pour assurer que les jeunes arrivent à des positions importantes dans les organes directeurs. N'y a-t-il pas eu un sentiment que cette jeunesse devait être exclue de ces postes importants ?

Nous avons certes recueilli tout l'avantage de la position qu'occupe la Croix-Rouge en Belgique comme ailleurs, mais cette position, la méritons-nous encore ? N'est-il pas possible que nous pensions avoir fait plus que nous n'avons réellement accompli ? Il nous incombe de veiller en ce moment si important à ce que nos Sociétés remplissent vraiment l'idéal auquel elles aspirent.

Nous avons été tellement préoccupés de notre propre travail, de nos propres Sociétés nationales, que nous ne nous sommes pas toujours rendu compte de ce qu'ont fait nos voisins; au moment de la nécessité, nous profiterons, certes, du travail qui a été accompli par ces voisins.

De même, n'y a-t-il pas le sentiment aux Comités locaux que c'est ici que se fait tout le travail; que le Comité central se compose certes de personnes capables et diligentes qui ont accompli par le passé bien de belles choses, mais que le vrai travail est fait par le comité local. Il est possible que ce même sentiment existe dans les Comités centraux, qu'on se dise que les Sociétés nationales sont la vraie Croix-Rouge.

J'ai le sentiment que les Sociétés nationales, et parmi elles la Société belge, ont pu recueillir un très grand avantage de la Croix-Rouge internationale. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est de veiller en premier lieu à ce que la jeunesse se trouve mieux représentée dans les positions importantes; je ne veux pas entendre par là simplement la question d'âge, mais encore les jeunes, les nouvelles idées; et en second lieu, le caractère national de la Croix-Rouge devrait être réaffirmé. Cette organisation est bien internationale et il faut qu'on la reconnaisse comme telle.

Nous allons réunir un Comité pour étudier les finances; il n'est pas possible que ce Comité considère les questions financières sans également se rendre compte des différentes questions d'unité de la Croix-Rouge.

1-10-1944  
The following information  
is being furnished to you  
for your information.

On 1-10-1944, the  
following information was  
received from the  
Department of the Interior.

The following information  
was received from the  
Department of the Interior  
on 1-10-1944.

The following information  
was received from the  
Department of the Interior  
on 1-10-1944.

On 1-10-1944, the  
following information was  
received from the  
Department of the Interior.

The following information  
was received from the  
Department of the Interior  
on 1-10-1944.

The following information  
was received from the  
Department of the Interior  
on 1-10-1944.

The following information  
was received from the  
Department of the Interior  
on 1-10-1944.

Cette année, nous célébrons le 75<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Croix-Rouge. Nous devons avoir soin qu'on ne regarde pas la Croix-Rouge comme une vieille dame à qui l'on apporte des fleurs et même des couronnes, mais qu'on la considère comme une organisation jeune et vivace, remplissant une tâche importante pour le bonheur du monde.

M. HUBER.- La question qui nous occupe pour le moment, c'est une résolution qui concerne le fonds inaliénable du Comité international, constitué depuis bien longtemps. Je crois que, pour le moment, nous devrions nous borner à ce point de l'ordre du jour.

Nous avons entendu le remarquable discours que vient de faire le délégué de la Croix-Rouge de Belgique, mais je crois qu'en ce moment, il faut se demander si ces discussions générales sur les finances de la Croix-Rouge internationale devraient être continuées ici.

Ainsi que vous vous en souvenez, hier soir à la fin du discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant l'Assemblée plénière, Sir Arthur Stanley, le Président de la Conférence, a fait la suggestion de créer dans cette Ière Commission générale un sous-comité chargé de l'étude des questions financières, et il a pensé qu'un problème particulier serait d'une importance essentielle pour ces travaux, c'est à dire l'examen de la possibilité de former un fonds commun, de canaliser les finances pour les deux organisations internationales de la Croix-Rouge.

C'est un problème d'une importance très grande et qui soulève les questions les plus délicates, et le Président de la Ligue, M. Norman Davis, mes collègues et moi, nous pensons qu'il serait très difficile et même dangereux d'entamer des discussions dès maintenant sur un sujet de cette haute importance, avant que la Ligue et le Comité international aient pu examiner ce problème à fond.

Il me semble que nous devrions nous borner ce soir à voter la résolution sur cette question du fonds inaliénable qui existe depuis longtemps devant les Conférences internationales, et renvoyer à la séance de demain après-midi la discussion ultérieure des questions financières qui peuvent se présenter.

Je crois que nous sommes tous d'accord - et cela résulte aussi bien de la situation financière difficile de la Ligue et de la situation difficile du Comité - que si la Croix-Rouge internationale, soit la Ligue, soit le Comité, doivent se développer autant que le monde s'y attend, il faut de plus grands efforts que jusqu'à présent, mais il faut aussi éviter que l'absence de fonds puisse arrêter les efforts déjà existants. C'est pourquoi la résolution que va prendre votre Commission en matières financières doit être soigneusement étudiée, et que je crois utile que nous ayons tous au moins quelques heures pour arriver ici mieux préparés pour cette discussion.



Il ne peut pas s'agir de prendre dès maintenant des décisions; il faut étudier à fond ce problème important et déterminer sa portée, peut-être inviter les Sociétés nationales à continuer leurs efforts et les développer; éventuellement examiner ensemble et avec les organisations nationales les meilleures voies.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de vous borner pour la séance de cet après-midi aux résolutions concernant le fonds inaliénable et l'élection de deux membres du Comité chargé de gérer ce fonds, et de renvoyer à une séance ultérieure la discussion d'autres questions d'ordre financier.

LE PRESIDENT.- Cette résolution nous est donc présentée.

Le Comte VINCI (Croix-Rouge italienne).- La Croix-Rouge italienne désire approuver ce qui vient d'être dit.

La première question a déjà été suffisamment développée par le rapport très intéressant du distingué représentant de la Croix-Rouge de Belgique.

J'ai à vous soumettre un vœu sur la deuxième question pour l'examen financier, qui est excessivement délicat et qui mérite une grande étude, et je donne tout mon appui à la proposition faite par M. Norman Davis pour qu'une sous-commission financière soit nommée pour étudier la question.

Une résolution comme la suivante pourrait être proposée à notre Commission :

"La XVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Ayant pris connaissance du rapport qui lui a été soumis par le Conseil de la Fondation, en faveur du Comité international,

Considérant que le but envisagé lors de la création du fonds, de constituer un capital de 3.000.000 de francs, est loin d'être atteint,

Considérant la nécessité d'assurer au Comité international, en dehors des contributions annuelles et auxiliaires, des ressources régulières qui lui permettent d'accomplir sa mission, notamment en temps de guerre,

Considérant en outre que le résultat des interventions de la Croix-Rouge dans les conflits internationaux est utile aux Gouvernements et aux populations, par le maintien d'une organisation rigoureusement neutre et impartiale,



Renouvelle le voeu exprimé par la XV<sup>e</sup> Conférence et invite les Sociétés nationales à intervenir immédiatement auprès de leurs Gouvernements respectifs afin d'examiner les moyens de fournir à la Fondation des subventions suffisantes pour que le capital atteigne au moins le total de 3.000.000 de francs dans le plus bref délai possible."

En vue de la proposition qui avait été faite, je propose aussi que la XVI<sup>e</sup> Conférence désigne pour la représenter jusqu'à la prochaine Conférence, l'honorable représentant de la Belgique, M. Goldschmidt, et un membre de la Croix-Rouge britannique qui serait d'accord pour siéger dans ce Conseil.

LE PRESIDENT.- Il s'agit maintenant de nommer les deux membres qui représenteront cette Conférence.

Comme M. Goldschmidt est déjà proposé, on nous suggère de nommer le Général Fawcus comme deuxième membre pour représenter la Conférence.

M. NORMAN DAVIS (Croix-Rouge américaine).- Je voudrais indiquer que la proposition d'avoir une Commission des deux organisations internationales émane en vérité de Sir Arthur Stanley, mais je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par M. Huber, que ce problème est très compliqué et qu'il vaut bien mieux attendre jusqu'à demain après-midi pour y penser.

Comme Président de la Ligue, le problème qui m'est le plus important d'abord est de faire face au déficit du budget de la Ligue, et il me semble, du point de vue de ces deux organisations, qu'avant qu'elle ait trouvé cet équilibre, elle ne peut pas envisager la question de constituer un fonds permanent de réserve.

Mais cette question de faire face au déficit de la Ligue, qui devra être considérée par le Comité exécutif des gouverneurs, peut naturellement être considérée en collaboration avec le Comité international; c'est pourquoi il préférerait étudier la question au moins jusqu'à demain après-midi.

Je désire préciser que je ne soulève aucune objection à la résolution qui est maintenant devant vous, que je ne suis pas du tout contre cette idée d'avoir un appel fait aux différentes Sociétés nationales pour la création de ce fonds permanent, et que j'espère bien que cet appel aura beaucoup de succès.

Ce qui m'intéresse le plus cependant, c'est de faire face au déficit de la Ligue, et après que nous ayons disposé de la résolution qui est devant vous en ce moment, nous pourrions considérer cet autre problème.

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

... de la Commission ...  
... de la Commission ...  
... de la Commission ...

LE PRESIDENT.- Il y a deux considérations devant nous : la première, c'est de laisser à M. Huber et à M. Davis l'occasion de pouvoir nous proposer quelque chose peut-être dans l'après-midi de demain; la deuxième, c'est de savoir si la Croix-Rouge britannique désirerait être représentée dans le Conseil de la Fondation de façon permanente.

Je pense que nous pourrions peut-être remettre ces discussions à demain après-midi; je ne veux pas dire que j'ajourne la discussion, mais je vous demande si vous voulez que la discussion soit remise à demain à trois heures.

M. DRONSART.- Comme il s'agit de deux questions tout à fait différentes, je pense que nous devons maintenant passer au vote pour la nomination de deux membres, et pour approuver la résolution qui est devant nous pour ce qui concerne le fonds inaliénable.

M. SOMMERVILLE (Croix-Rouge canadienne).- Je voudrais demander, à titre d'information, si la Croix-Rouge britannique a indiqué qu'elle est d'accord qu'on nomme le Général Fawcus comme son représentant parmi les membres du Conseil de la Fondation.

Le Comte VINCI.- J'estime que j'ai fait une proposition nette, qui comporte deux points : je prie Monsieur le Président de mettre au vote la première proposition que j'ai faite, c'est à dire celle de l'appel pour intensifier l'accord international, chose qui existe déjà.

Il y a un second point : la nomination dans quelques instants des deux membres du Conseil de la Fondation. Je propose M. Goldschmidt, et également un membre de la Croix-Rouge britannique. Au cas où la Croix-Rouge britannique préférerait ne pas avoir un de ses membres au sein de ce Conseil, nous devons alors naturellement faire la demande à un membre de quelque autre Société.

Voici les deux propositions bien nettes; je ne vois aucune raison d'en remettre le vote. Il y a aussi une autre question, pour ce qui concerne la Commission financière qui aura pour mission d'étudier les finances de la Ligue et du Comité international; cette question pourra se résoudre d'une façon ou d'une autre, peut-être au moyen des discussions entre M. Huber et M. Davis; cela n'a pas d'importance, pourvu qu'il y ait finalement une recommandation à proposer à la Commission qu'elle pourra approuver ou ne pas approuver.

M. SOMMERVILLE.- Je vous fais remarquer qu'il est très important que nous commençons par le commencement. Il est aussi très important que nous donnions tout l'appui nécessaire au Comité international, mais il me semble que nous pouvons faire tout ce que le Comité international désire par une résolution exprimée en



langage bien choisi. Ou nous confirmons la résolution qui a été approuvée à Tokio, de la création de la Fondation, ou nous exprimons notre regret que la somme de 3.000.000 de francs n'ait pas encore été atteinte et que nous espérons que le Comité international puisse trouver un moyen d'obtenir cet argent.

M. HUBER.- Je vois que la question financière se soulève à nouveau. Le fonds inaliénable, dont les 90% ont été souscrits par la Suisse, représente une question séparée, et je suis d'avis que nous pourrions approuver la résolution telle qu'elle nous est présentée.

M. HARTMANN (Croix-Rouge allemande).- Je tiens à me rallier absolument à ce qu'a dit M. Huber. Je crois même que dans cette résolution qui est devant nous, il y a un certain devoir moral des Gouvernements envers le Comité dans cette situation spéciale, et je répète le désir que nous acceptions cette résolution telle qu'elle a été faite.

Le Comte VINCI.- Je ne suis pas parlementaire, mais il me semble que lorsqu'on présente une résolution, elle devrait être mise aux voix, refusée ou acceptée.

LE PRESIDENT.- La résolution proposée par le délégué de l'Italie est la suivante :

"La XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport qui lui est soumis par le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international,

Considérant que la somme pourvue lors de la création du fonds, qui consistait à former un capital de 3.000.000 de francs, est loin d'avoir été atteinte,

Considérant la nécessité d'assurer au Comité international, en dehors des contributions annuelles et occasionnelles, des ressources régulières qui lui permettent d'accomplir sa mission, notamment en temps de guerre,

Considérant en outre que le résultat des interventions de la Croix-Rouge dans les conflits internationaux est utile aux Gouvernements et aux populations, par le maintien d'une organisation rigoureusement neutre et impartiale,

Renouvelle le voeu exprimé par la XVe Conférence, et invite en conséquence les Sociétés nationales à intervenir immédiatement auprès de leurs Gouvernements respectifs afin qu'ils examinent les moyens de fournir à la Fondation les subventions suffisantes pour que le capital atteigne au moins la somme de 3.000.000 de francs dans le plus bref délai possible."



M. BENARDONT (République Dominicaine) pense qu'avant d'appuyer une résolution pareille, nous devrions consulter les autres délégués. La position est un peu difficile, surtout dans son pays où il est très difficile à la Croix-Rouge d'approcher le Gouvernement et de lui demander une chose pareille.

M. DRONSART.- C'est vraiment une question très importante, mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit de renouveler un voeu qui a déjà été exprimé à Tokio et même avant, c'est de pouvoir réunir un fonds de 3.000.000 de francs. De ce fonds, seulement quelque 850.000 francs ont été obtenus, et le 90% de cette somme provient de la Suisse. Il nous semble que tout ce que nous demandons, c'est que les Sociétés nationales nous aident à obtenir cette somme. Il nous semble que c'est notre devoir de collaborer pour obtenir ces 3.000.000 de francs.

M. HUBER.- La résolution telle qu'elle est présentée maintenant peut être adoptée sans difficulté, mais je comprends que ce n'est pas seulement le délégué de la République Dominicaine qui a soulevé ce point de vue qu'une Croix-Rouge ne peut pas facilement demander de l'argent à son Gouvernement. Toute cette question pourrait être réglée d'une façon excessivement facile en insérant dans le texte une mention que non seulement les délégués de la Croix-Rouge, mais aussi les délégués des Gouvernements sont priés d'intervenir.

M. DRONSART est d'accord avec ce point de vue.

M. VARAVARN (Siam), étant ici comme représentant du Gouvernement aussi bien que de la Croix-Rouge, se rend parfaitement compte des difficultés et approuve entièrement la suggestion de M. Huber.

Dr MAHMOUD MAHER BEY (Egypte), étant représentant du Gouvernement et du Croissant rouge égyptiens, est entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit et demande que les délégués votent sur la résolution ainsi qu'elle a été rectifiée.

LE PRESIDENT.- La résolution avec la rectification en ce qui concerne les représentants des Gouvernements est mise au vote.

La résolution est adoptée.

La séance est levée.

-----

... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...

... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...

... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...

... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...

... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...  
... la position de la ...

... la position de la ...

... la position de la ...

... la position de la ...

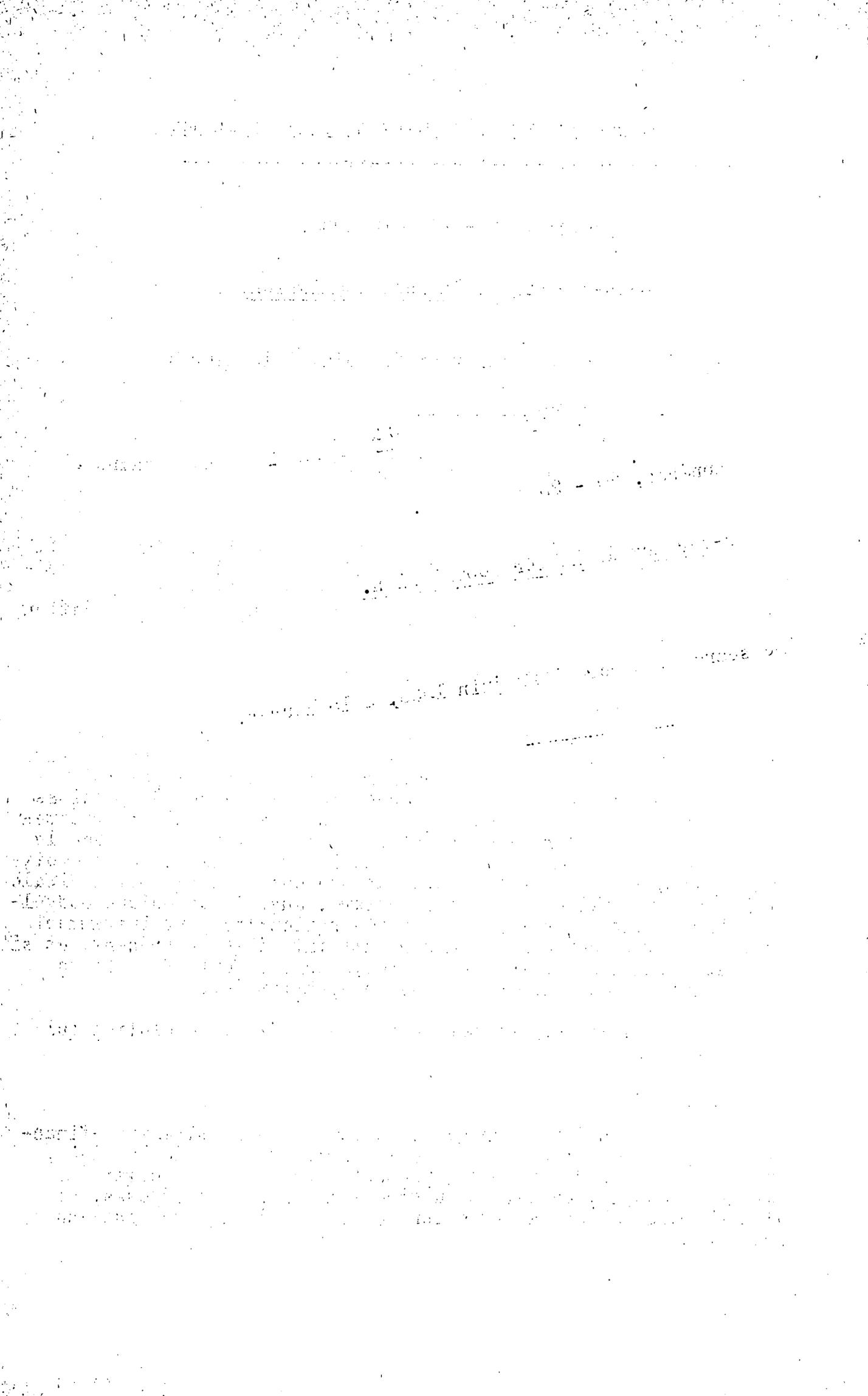
XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Troisième séance : mercredi 22 juin 1938, à 15 heures.

-----



XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

-----

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Troisième séance : mercredi 22 juin, à 15 heures.

-----

Président : M. Eliot WADSWORTH (Croix-Rouge américaine).

LE PRESIDENT déclare ouverte la troisième séance de la I<sup>ère</sup> Commission. Il annonce qu'un projet de résolution a été préparé au sujet de la situation financière et va être distribué. Ce projet sort des discussions de la veille au sujet de la fondation pour le Comité international de la Croix-Rouge.

Il donne la parole à M. Huber.

M. HUBER.- Vous avez décidé hier d'ajourner votre Commission jusqu'à cet après-midi pour permettre à des représentants de la Ligue et du Comité international d'examiner la possibilité de vous présenter un projet de résolution qui, d'un côté, laisse intacte la question de savoir quelles sources pourraient intervenir pour assurer d'une manière plus complète et plus efficace le financement de ces deux organisations internationales de la Croix-Rouge, mais qui, de l'autre côté, assure que cette question vitale et importante soit examinée sans retard. Jusqu'à ce qu'une nouvelle solution intervienne, les Sociétés nationales sont instamment priées de continuer dans la mesure atteinte jusqu'à présent, et si possible dans une mesure plus grande, leurs efforts financiers pour aider les deux organisations internationales.

J'essaie de résumer la substance de la résolution qui vous est soumise.

Premier alinéa :

La Conférence prend connaissance de la situation financière du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue, en se basant sur les rapports présentés par ces deux organismes, rapports dans lesquels la situation financière est exposée, et d'où il résulte que la situation de l'un et de l'autre est assez précaire.



Second alinéa:

On reconnaît que ces deux organismes n'ont pas les moyens suffisants, bien qu'ils travaillent d'une manière aussi économique que possible. La Ligue a beaucoup réduit son budget, et dans une mesure qui dépasse même ce qui est compatible avec le plein fonctionnement de cette grande institution, et le Comité international, ainsi qu'il ressort de son rapport, est en déficit et doit se couvrir en prenant de l'argent sur le fonds disponible, qui est fortement entamé par les sommes importantes que nous en avons retirées pour couvrir les frais spéciaux de nos interventions au Chaco, en Abyssinie, en Espagne et en Chine.

On reconnaît que chacune de ces institutions reste dans son domaine propre et que chacune des institutions reste pleinement indépendante.

Troisième alinéa :

La Conférence prie le Président du Conseil des Gouverneurs et le Président du Comité international d'examiner ou de faire examiner la situation financière de ces organismes et de considérer les besoins qu'ils ont maintenant et qu'ils auront probablement dans un avenir qu'on peut prévoir; et d'examiner la procédure par laquelle on pourrait assurer les moyens financiers nécessaires tels qu'ils résultent de l'étude que l'on va faire, toujours en tenant compte des besoins de chacune des deux organisations.

Dès que cette étude sera faite - elle doit être faite dans un avenir assez proche - le résultat en sera porté à la connaissance de tous ceux pour qui cette question a un intérêt spécial - les Sociétés nationales et les Gouvernements.

La Conférence affirme la nécessité vitale qu'il y a que moyens financiers soient assurés à ces deux institutions. Il faut éviter en tout cas que la résolution de faire examiner la situation et les besoins, et la meilleure procédure pour obtenir les moyens nécessaires, soit une raison pour qu'on prenne une attitude d'attente vis-à-vis du problème financier.

Ce qu'ont fait les Sociétés nationales jusqu'à présent, elles le feront jusqu'à ce qu'on puisse établir un système plus efficace pour obtenir le financement des deux organisations nationales.

M. DE ROUGE (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge). - Je ne voudrais ajouter que quelques mots à ce que vous venez d'entendre. Il est évident que la situation financière des organisations internationales de la Croix-Rouge ne repose pas sur des bases satisfaisantes. D'autre part, il est parfaitement évident que les Sociétés nationales, qui ont leur mot à dire dans la question, ne sont pas toujours parfaitement renseignées, et ne sont même pas toujours satisfaites de la manière dont elles ont à financer les institutions nationales de la Croix-Rouge.

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

On a pensé que si le Président du Comité international et le Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue pouvaient étudier la question à fond, ils pourraient présenter aux Sociétés nationales un plan qui donnerait au moins aux Sociétés nationales une indication sur la manière dont la Croix-Rouge internationale devrait être financée.

Le plus simple serait peut-être pour cette Conférence de voter la résolution telle qu'elle vous a été présentée et qui réserve à la fois les droits du Comité international, ceux de la Ligue et des Sociétés nationales.

En ce qui concerne la Ligue, vous savez comme moi que nous avons fait tout notre possible pour que la Ligue ne constitue pas une charge trop grande pour les Sociétés nationales. Des économies considérables ont été effectuées; depuis quelques années, nous avons parcouru, au point de vue des finances, une échelle descendante qu'il faut absolument arrêter. Je crois que si vous voulez bien faire confiance au Comité international et à la Ligue, on pourra vous présenter un plan qui sera satisfaisant et qui permettra à la Ligue et au Comité international d'assurer les tâches que les Sociétés nationales attendent des deux institutions, et de les accomplir de la manière la plus économique et la plus efficace.

M. HUBER.- Je voudrais relever que dans la traduction il a été dit que le résultat des travaux serait communiqué aux Sociétés nationales. Il sera communiqué à tous ceux qui y sont intéressés; d'abord les Sociétés nationales et ensuite, comme il a été relevé dans la discussion d'hier, les Gouvernements.

LE PRESIDENT.- Y a-t-il encore des commentaires ?

M. SOMMERVILLE.- J'espère que nous sommes tous d'accord que cette résolution soit suivie d'effets. Si nous pouvions avoir un seul budget pour les deux organisations et une seule demande à adresser au monde, nous aurions beaucoup plus de succès et si le résultat de l'étude est d'indiquer aux Sociétés nationales ce qu'on attend d'elles, ce serait aussi une aide de grande valeur.

En ce moment, on demande aux Sociétés nationales de contribuer aux dépenses du Comité international; par exemple, au Comité on considère cette demande, on sait qu'il y a à peu près 60 Sociétés nationales, on pense que si elles contribuent toutes, elles donneront tant, mais il se peut bien que la moitié de ces 60 Sociétés ne contribuent pas; alors la somme envoyée au Comité devient insuffisante.

Mais si on décide pour chaque Société combien on attend d'elle, alors dans ce cas la Société nationale peut essayer de donner cette contribution, et pourtant la caractère volontaire serait préservé et cela conserverait le caractère volontaire du cadeau qui le rend toujours plus précieux.



Il y a aussi le grand avantage que si nous avons une seule demande pour les deux organisations, cela nous épargnera la nécessité où nous nous trouvons en ce moment d'expliquer à chaque nouveau membre de la Croix-Rouge pourquoi il y a deux organisations. Nous savons tous ici que l'une étudie les affaires de guerre et l'autre les affaires de paix, mais le fermier qui cultive ses champs ou la femme qui fait son ménage ne se rendent pas compte des circonstances qui rendent nécessaires ces deux organisations; ils pensent bien qu'on pourrait en faire une seule et effectuer ainsi des économies. Je crois pourtant que ce résultat, s'il peut être obtenu, nous donnerait la chance de pouvoir apporter des contributions qui feraient face à tous les besoins des deux organisations nationales.

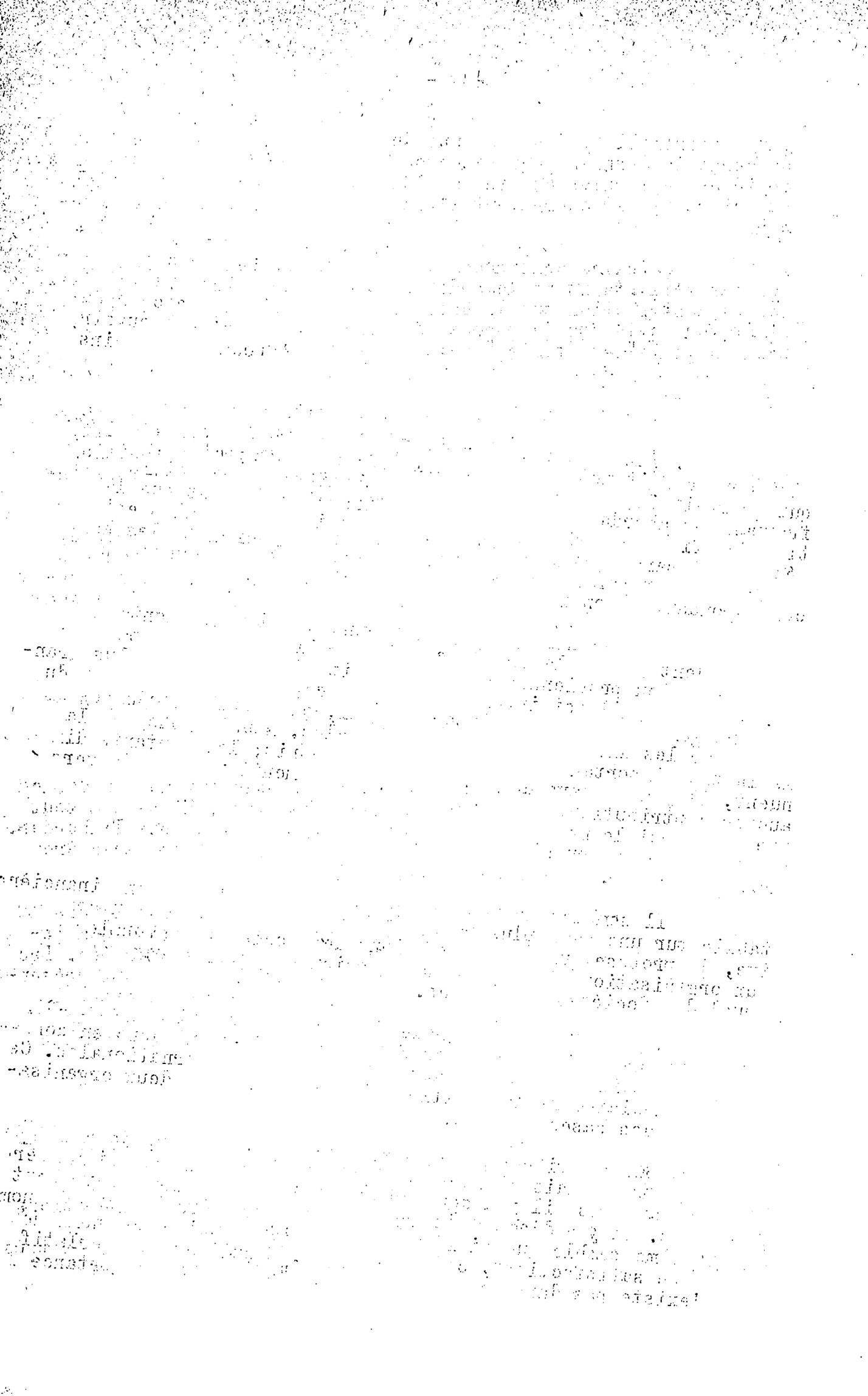
M. VARAVARN (Siam).- Je ne désire pas aborder la question dont a fait mention M. le délégué du Canada; c'est un point qui pourrait être discuté par la IIe Commission. Ce qui me semble frappant en abordant cette question financière, c'est que la position des finances des deux organisations internationales est basée sur un caractère moral; non pas comme à la Société des Nations un arrangement par lequel chaque nation contribue pour une somme correspondant à son importance économique.

Si les contributions proviennent de dons volontaires et ne dépendent pas de la grandeur du pays, il ne s'ensuit pas que la source d'où proviennent les dons soit nécessairement plus grande. Cependant, il est intéressant de se reporter à la page 62 du rapport général du Comité international, où sont indiqués les dons faits par les diverses Sociétés nationales. Nous voyons que la somme la plus importante provient des Etats-Unis; les montants diminuent; il y a un pays dont on ne fera pas mention, qui n'a versé aucune contribution; on verra que le petit Siam a contribué pour une somme qui le met au septième rang. Ou bien le Siam est extrêmement généreux, ou bien alors le Siam ne se rend pas compte de la vraie situation.

Il semble que nous devrions avoir la situation financière établie sur une base plus raisonnable; comme contribution constructive, je propose que les subventions des Sociétés nationales aux deux organisations internationales soient un pourcentage du budget annuel des Sociétés nationales.

Les Sociétés nationales ont un budget qui est peut-être en partie subventionné par les Etats, elles peuvent donc en consacrer un certain pourcentage aux organisations internationales. Cela mettra immédiatement la position financière de ces deux organisations sur des bases solides.

En ce qui concerne le projet de résolution, je remarque que le texte anglais diffère du texte français. En ce qui concerne le texte anglais, il y a deux superlatifs qui vraiment devraient être omis. Il y a d'abord "travaille de la manière la plus économique". Il me semble que si l'on disait "d'une manière économique qui donne satisfaction", cela suffirait. Ensuite, un superlatif qui n'existe pas dans le texte français "sont d'une importance la



plus essentielle". Ensuite, une autre rectification en ce qui concerne le dernier paragraphe où il est indiqué que toutes les Sociétés nationales continuent à donner aux deux organisations et, si possible, augmentent l'aide qu'elles peuvent leur fournir.

Qu'elles continuent à leur donner, cela va bien, mais non pas s'il s'agit de demander au Siam, par exemple, d'augmenter sa contribution sur la base des faits qui ont été indiqués. C'est pour cela que je propose de biffer le mot "all" dans le texte anglais" et "toutes" dans le texte français.

M. O.P. GALLEGOS.- Je désire retourner dans mon pays et pouvoir indiquer, comme le délégué du Canada vous l'a dit, la somme qu'on demande à chaque pays. Cela rendra ma position beaucoup plus facile pour la contribution aux organisations internationales.

En ce qui concerne le pourcentage qui a été proposé, il se trouve que certaines Sociétés nationales ont des budgets assez restreints. Un pourcentage de 1/1000 par exemple, ne donnerait pas beaucoup. Si on pouvait savoir définitivement le montant demandé à chaque pays, chaque pays ferait alors tous ses efforts pour obtenir la somme demandée.

Le Comte VINCI.- La délégation italienne s'abstiendra de voter sur la proposition qui vient d'être présentée.

Le Colonel MARINKOVITCH.- Le représentant du Canada, en discutant la résolution, a touché deux questions. L'une est tout à fait constitutionnelle, et je crois qu'il ne faut pas l'aborder. Ce sont deux organisations qui doivent conserver leur caractère spécial. Il faudrait un seul budget pour les deux.

La deuxième question qui a été suggérée, nous devons la considérer comme une suggestion seulement pour la petite Commission qui devra étudier comment arriver à la somme recherchée. Les Présidents de la Ligue et du Comité international nous ont présenté une résolution; je crois que c'est notre devoir d'accepter la résolution telle qu'elle a été proposée. Je m'associe donc au représentant de l'Italie pour voter la résolution telle qu'elle nous a été présentée.

M. SOMMERVILLE.- Je me demande si je n'ai pas été assez clair. Je n'avais aucune intention d'aborder une question constitutionnelle, et je n'avais pas la moindre intention de suggérer qu'on demande une fusion des organisations internationales; ce que je désire, c'est que les Présidents de ces deux organisations se concertent pour pouvoir émettre une demande conjointe pour l'argent qui est nécessaire pour ces deux organismes. Je sais très bien qu'aborder une question constitutionnelle nous amènerait à des discussions juridiques interminables.

1942  
1941  
1940

1940  
1939  
1938  
1937  
1936  
1935  
1934  
1933  
1932  
1931  
1930  
1929  
1928  
1927  
1926  
1925  
1924  
1923  
1922  
1921  
1920  
1919  
1918  
1917  
1916  
1915  
1914  
1913  
1912  
1911  
1910  
1909  
1908  
1907  
1906  
1905  
1904  
1903  
1902  
1901  
1900

1900  
1901  
1902  
1903  
1904  
1905  
1906  
1907  
1908  
1909  
1910  
1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942

1942  
1941  
1940  
1939  
1938  
1937  
1936  
1935  
1934  
1933  
1932  
1931  
1930  
1929  
1928  
1927  
1926  
1925  
1924  
1923  
1922  
1921  
1920  
1919  
1918  
1917  
1916  
1915  
1914  
1913  
1912  
1911  
1910  
1909  
1908  
1907  
1906  
1905  
1904  
1903  
1902  
1901  
1900

Le COMTE VINCI.- Je suis très heureux de ce qu'a dit le délégué de la Yougoslavie, mais je me demande s'il y a la possibilité d'une erreur dans le texte même qu'on pourrait peut-être rendre un peu plus clair.

Serait-il possible de préciser le sens de l'alinéa 3, en substituant au mot "réunir" le mot "obtenir", afin qu'un malentendu ne puisse surgir ?

### Protection de la population civile contre les bombardements.

LE PRESIDENT.- Cette Commission se réunira demain matin à 10 heures pour discuter la suite à donner aux déclarations qui ont été faites lundi dernier à la séance plénière. M. le délégué de la Croix-Rouge française a-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet ?

LE MARQUIS DE LILLERS (Croix-Rouge française).- Il existe une proposition de la Croix-Rouge française qui a été contresignée par quatre autres Sociétés nationales, proposition faite avant même la réunion de cette Conférence et qui a pour but d'étudier tout particulièrement la question de la protection des enfants contre les dangers et les malheurs de la guerre. Je parle des enfants, parce que c'est cela qui nous préoccupe le plus, mais il va de soi que la question de la famille nous préoccupe également.

La proposition française a pour but l'étude des moyens à entreprendre pour que les enfants ne souffrent pas, comme c'est le cas actuel, des horreurs de la guerre. S'il plaît à la Ière Commission de se saisir de la question demain matin, je serais entièrement à sa disposition pour présenter la proposition française. Je dois avertir néanmoins qu'elle a été transférée à la IIe Commission qui en a le texte actuel; ce que je désire, c'est qu'elle soit traitée avec toute l'ampleur qu'elle mérite.

LE PRESIDENT.- La proposition française sera donc discutée par cette Commission demain matin, si elle n'a pu être traitée dans la IIe Commission. Naturellement, avec la proposition française, nous devons considérer des discours qui ont été prononcés à la réunion de l'Assemblée plénière, qui traitait par exemple du problème des villes ouvertes; donc, toute la question sera traitée ici.

Nous retournons maintenant à la résolution que nous discutons.

### Situation financière du Comité et de la Ligue (Suite).

Mrs BERMAN (Afrique du Sud) désire exprimer l'appui de la délégation pour la résolution. Si par le passé l'Afrique du Sud n'a pas envoyé de grandes contributions, c'est qu'il existe en Afrique du Sud de grandes difficultés pour pouvoir trouver des dons

La Commission...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...

Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...

Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...

Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...

Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...

Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...  
Le 20 mai 1964...

qui soient destinés à ne pas être employés dans le pays même. Cependant, la Croix-Rouge fait des progrès là-bas et vous assure qu'elle fera tout son possible à l'avenir.

Miss HILL (Inde) désire appuyer la résolution. Il y a vraiment deux choses à considérer : d'abord les contributions par les Sociétés nationales aux deux organisations internationales en temps de paix, et ensuite leurs contributions en temps de guerre ou de sinistre.

En ce qui concerne les contributions aux frais du Secrétariat en temps de paix, la proposition qui a été faite par le délégué du Siam d'un pourcentage semble très bonne. Aux Indes, on demande aux centres locaux de contribuer pour 20% à l'organisation de la province, les différentes Croix-Rouges provinciales contribuent pour 10% de leur budget à l'organisation nationale. Il semble juste que l'organisation nationale contribue pour un certain pourcentage aux organisations internationales. Je pense qu'aux Indes on accepterait cette proposition. En ce qui concerne les contributions en temps de guerre, voilà un problème plus difficile; je laisse aux Présidents des deux organisations le soin d'y songer.

LE PRESIDENT.- Il est toujours très difficile de donner à autrui l'argent des autres. Voilà vraiment ce que nous essayons de faire quand nous indiquons aux Sociétés nationales combien elles devraient nous donner. Voilà pourquoi nous devrions avoir le texte de cette résolution dans des termes très pesés.

LE COMTE VINCI.- Pour éviter des malentendus au sujet de mon abstention et pour être en mesure de donner mes raisons par mon abstention à l'Assemblée plénière si besoin est, je demande que le vote soit fait par appel nominal.

LE PRESIDENT.- En ce qui concerne cette résolution, en l'adoptant, nous donnerons des indications au Comité de rédaction qui se chargera du texte, de revoir l'anglais et le français pour les rendre identiques.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

(Sur 27 votants, 25 oui et 2 abstentions).

#### Relations des Croix-Rouges entre elles.

LE PRESIDENT.- Vous vous rappellerez que Son Excellence M. Edwards ne pouvait pas être présent pour la suite de la discussion sur le projet de résolution qui a été proposé par la délégation du Chili. Néanmoins, ce projet de résolution que vous avez en mains est plus ou moins ce que le délégué avait proposé lui-même, et je pense qu'il n'y a aucun inconvénient à l'approuver si vous le désirez.



LE COMTE VINCI.- Je n'étais pas présent hier lorsque cette question a été discutée. La résolution dans sa dernière partie me frappe un peu; je ne voudrais pas que cela puisse apporter quelque complication pour la Croix-Rouge italienne. Nous avons à l'étranger, comme vous le savez, dix millions d'Italiens vivant en Amérique du Sud, en Suisse, etc. La Croix-Rouge italienne a des délégations à l'étranger, un représentant général dans notre pays pour toute la nation et ensuite des sous-délégués qui dépendent de lui. Le rôle de ce délégué est simplement celui de faire de la propagande de Croix-Rouge parmi ses compatriotes qui se trouvent à l'étranger pour en obtenir des contributions; il n'en a pas d'autre. Peut-être un délégué plus zélé pourrait établir parmi ces Italiens un poste d'aide, par exemple pour les femmes en couches; son rôle est simplement de maintenir allumée cette lampe dans le coeur des Italiens.

Dans le dernier alinéa, je vois "qu'aucune délégation ne soit établie sans le consentement de l'organisation nationale du pays intéressé". Je suis d'accord, mais je voudrais également être assuré qu'une Société nationale ne puisse pas me dire que je n'ai pas le droit d'envoyer un délégué pour établir contact avec mes co-nationaux.

Au dernier alinéa, il est dit "... ne sollicite ce consentement que dans un but exceptionnel". Je ne puis absolument pas voter ceci; cela apporterait des complications, et nous qui avons un large réseau de délégués à l'étranger, nous nous verrions immédiatement dans l'obligation de couper ces contacts. Je suis bien d'accord qu'on avise la Croix-Rouge nationale et locale par courtoisie, mais le dernier alinéa doit absolument être supprimé.

LE PRESIDENT.- Je désire faire remarquer que le premier paragraphe de cette résolution est identique aux règlements qui sont en ce moment en vigueur à la page 402 du Manuel. Le deuxième alinéa apporte un peu de changement. J'ajouterai que ceci n'est qu'une recommandation; après tout, cette Conférence ne peut donner des ordres aux Sociétés nationales; elle ne peut que les informer de ce que pense cette Conférence pour ce qui serait le meilleur moyen de protéger les intérêts nationaux.

LE MARQUIS DE LILLERS.- Je voudrais rappeler certains détails de ce que je me suis permis de dire à la dernière réunion. Une proposition a été mise en avant par Son Excellence le représentant du Chili, à laquelle je m'étais rallié en principe, car elle me semblait d'une façon générale, pleine de bon sens.

Le point de vue que j'avais défendu - et j'ai bien posé mon point de vue -, c'est une réflexion que je voulais faire, non pas tant sur le fond de la chose, mais sur certaines modalités. Je ne prétends pas du tout demander que l'on change certaines prescriptions qui ont été adoptées au cours de la réunion précédente. Nous, Croix-Rouges nationales, sommes liées les unes aux autres par un lien international; loin de me hérissier contre la présence



des autres Croix-Rouges dans mon pays, je la considère au contraire comme une occasion de prendre des contacts, en vue des intérêts dont nous avons la charge.

Mais je dois dire que je rencontre souvent des délégués des Sociétés nationales à Paris; jamais ils ne me parlent de la mission dont ils ont été chargés dans mon pays. Il me semble que ce ne serait pas être extrêmement exigeant que leur demander de venir une fois par an causer avec le Président de la Croix-Rouge française de ce qu'ils font. Je pense que ce ne serait pas là une chose très difficile à faire. Nous avons en France des membres de Croix-Rouge d'autres pays qui nous ignorent intégralement; voilà tout ce que je voulais dire.

LE COMTE VINCI.- Je comprends tout à fait bien ce qu'a dit le Marquis de Lillers, mais il s'agit là d'exceptions. Je suis tout à fait d'accord qu'il y ait un contact; qu'on maintienne cette recommandation qui est tout à fait excellente.

Cette question est déjà traitée par le chapitre 7 du règlement, pour ce qui concerne la clause A. Cependant, la clause B est tout à fait nouvelle et contraire au chapitre 7. Je suggère simplement que cette résolution dise :

"Aucune délégation, section ou comité ne sera établi dans un pays étranger sans avis donné au Comité central de la Société nationale du pays intéressé."

M. SOMMERVILLE.- Cette résolution qui est devant vous touche aux Comités des nouveaux pays, bien plus qu'aux vieux pays européens, puisque la population des Amériques est tirée des différents pays d'Europe. Cette question se soulève continuellement au Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Si une société étrangère demande des souscriptions, les reçoit et ensuite entreprend un travail donné sans avertir ni l'organisation provinciale ni l'organisation nationale de la Croix-Rouge au Canada, nous ne savons pas ce qu'elles sont ni ce qu'elles font. Je vous en donne un exemple : La Croix-Rouge du Canada a reçu une requête du Comité international pour aider aux victimes de la guerre en Espagne; la Croix-Rouge canadienne désirait encaisser des sommes pour les envoyer au Comité international. Elles auraient été employées alors d'une manière tout à fait impartiale. La Croix-Rouge a lancé donc des appels, et tout à coup a appris que l'un des deux côtés en guerre en Espagne avait déjà envoyé des demandes de souscriptions.

Toutes les Chambres de Commerce du Canada, tous les Comités d'éducation, toutes les organisations philanthropiques, toutes les personnes connues pour leur philanthropie avaient reçu ces demandes. Naturellement, la Croix-Rouge canadienne fut inondée de lettres demandant quel contrôle la Croix-Rouge canadienne aurait sur cet argent. La Croix-Rouge canadienne a dû admettre qu'elle ne pouvait donner aucune assurance, qu'elle ne savait absolument



rien de ces demandes. On leur a donc répondu que vraiment la Croix-Rouge devait être employée dans chaque pays pour une seule organisation, la seule dans ce pays.

La Croix-Rouge canadienne est tout à fait prête à faire un appel aux personnes de sa nationalité lorsqu'une Croix-Rouge étrangère le lui demande, mais certainement nous devons voir que les résolutions que nous avons prises il y a vingt-cinq ans sont devenues vieilles; il nous faut vraiment les rajeunir.

S.EXC. M. EDWARDS.- Je regrette d'attirer encore une fois l'attention de cette Commission sur la proposition, mais vraiment les arguments qui ont été soulevés par notre distingué collègue d'Italie m'obligent à dire deux mots, car malheureusement, et contre ce que je voudrais, je ne me trouve pas tout à fait d'accord, et ceci pour des raisons qu'il appréciera, je crois, dans le sentiment d'amitié qui m'inspire.

Mon éminent collègue a reconnu que sans le consentement du Comité central national du pays intéressé, il ne peut pas s'établir d'autres Croix-Rouges. Ces Comités nationaux pourraient, à la rigueur, refuser ce consentement, s'ils ne savent pas pour combien de temps ou pour quel but cet autre Comité étranger veut s'établir; cela serait malheureux et pourrait créer une situation désagréable. Si ces Comités nationaux savaient quels étaient les buts et pour combien de temps on allait exercer cette mission, ils seraient tout à fait disposés à donner leur consentement. Donc, ne pas réglementer cette situation peut donner lieu à des difficultés qui pourraient être évitées.

Il me semble que si nous acceptons le premier paragraphe de la proposition chilienne, nous devons nécessairement aussi adopter le second. Il y a encore une raison qui, je crois, a un certain poids.

Le Comité international de la Croix-Rouge ne reconnaît dans chaque pays qu'une seule et unique Société nationale; si on acceptait que des Comités de la Croix-Rouge d'autres pays puissent s'établir dans un pays quelconque, combien de Sociétés de la Croix-Rouge y aurait-il? Le Comité national courrait le risque de perdre sa situation vis-à-vis du Comité international.

Je dois ajouter que dans les pays où il y a par exemple des colonies nombreuses, disons d'Italiens, qui à un moment donné désirent aider leur mère patrie, je ne crois pas que les Comités centraux mettraient des difficultés pour travailler ensemble, mais ce qu'ils ne veulent pas, c'est qu'il y ait des Comités qui ne dépendent pas du Comité central et ne sont pas en rapport avec ce Comité, et qui sont dans le pays de leur propre initiative. Voilà les raisons qui me poussent à insister pour la proposition chilienne.

... la ...  
... la ...  
... la ...

... la ...  
... la ...  
... la ...

... la ...  
... la ...  
... la ...

... la ...  
... la ...  
... la ...

... la ...  
... la ...  
... la ...

... la ...  
... la ...  
... la ...

Dr C.C. WANG (Chine).- J'appuie ce qu'a dit M. le délégué du Canada. Une des raisons qui est très importante en ce qui concerne la Croix-Rouge, c'est la collaboration qui existe d'une part entre les Sociétés nationales entre elles, et d'autre part les Sociétés nationales et le Comité international. Si nous admettions qu'une Société étrangère puisse s'installer sur le territoire d'une Société nationale et qu'elle fasse un appel ou établisse des services en concurrence pour ainsi dire avec la Société nationale, n'y aurait-il pas un esprit, un sentiment que cela n'est pas juste, qu'il existe une certaine concurrence entre les deux organisations ? Ceci serait très mauvais pour la Croix-Rouge, et pour cette raison, je suis entièrement d'accord avec la résolution.

LE COMTE DE LA GRANJA.- J'ai cru comprendre que la Croix-Rouge espagnole a demandé des fonds au Canada et je prie M. le délégué du Canada de bien vouloir nous dire quelle était la délégation qui a fait cet appel.

M. SOMMERVILLE .- C'étaient des personnes qui étaient en rapport avec l'organisation de Madrid.

LE COMTE DE LA GRANJA.- Je vous remercie beaucoup pour ce renseignement. Puisque cet appel est venu de Madrid, je n'ai rien à ajouter; mais si cela avait été fait par nous, j'aurais fait immédiatement une enquête pour remercier le peuple généreux du Canada.

LE COLONEL MARINKOVITCH.- J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion sur cette question importante. Je comprends très bien les raisons exposées par Son Excellence le représentant du Chili. J'apprécie aussi comme très bien fondé tout ce qu'a dit M. le Marquis de Lillers sur la formule qui doit régir la conduite des délégations qui viennent s'établir dans des pays étrangers.

Ce que désire notre Société nationale de Croix-Rouge, c'est d'obtenir la collaboration la plus étroite entre les différentes Sociétés; c'est pourquoi, selon les statuts de la Croix-Rouge yougoslave, il est permis au Comité Central, pour obtenir une coopération plus efficace avec le Comité international, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et avec les autres Sociétés nationales, de nommer un représentant auprès de ces diverses organisations; ou un sujet yougoslave ou un national du pays auprès duquel il est accrédité.

Pour ce qui est de la résolution qui nous est soumise, je pense que nous sommes tous d'accord en ce qui concerne la première partie, mais pas pour ce qui regarde la deuxième partie; il se peut que si celle-ci était rédigée comme suit :

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF POLITICAL SCIENCE

RESEARCH REPORT

1. Introduction  
2. Methodology  
3. Results  
4. Discussion  
5. Conclusion

Author: [Name]  
Date: [Date]

Abstract

1. Introduction  
2. Methodology  
3. Results  
4. Discussion  
5. Conclusion

1. Introduction  
2. Methodology  
3. Results  
4. Discussion  
5. Conclusion

1. Introduction  
2. Methodology  
3. Results  
4. Discussion  
5. Conclusion

1. Introduction  
2. Methodology  
3. Results  
4. Discussion  
5. Conclusion

"Aucune délégation, section ou comité de la Croix-Rouge ne sera établi sur territoire étranger sans le consentement du Comité Central des pays intéressé, et sans un but déterminé."

alors, si ce but se trouvait être dépassé, la Société nationale pourrait refuser son consentement.

M. SOMMERVILLE.- Pour vous indiquer la nécessité d'adopter cette résolution entièrement, je vous donne deux exemples illustrés cet après-midi.

En ce qui concerne la Chine, la Croix-Rouge chinoise avait demandé à la Croix-Rouge canadienne la permission de faire un appel parmi la population chinoise au Canada. La Croix-Rouge du Canada a été très contente de donner son consentement; de plus, la Croix-Rouge canadienne a fait un appel général parmi les peuples du Canada et a réussi à obtenir \$68,000 qui furent envoyés en Chine.

En ce qui concerne l'autre exemple dont mention a déjà été faite, après que l'appel a été émis par cette organisation étrangères, il y avait deux possibilités pour la Croix-Rouge canadienne, de dire à tout le monde : Ne donnez rien à cette organisation, ou ne rien faire, laisser l'appel continuer et faire une contribution elle-même, de son capital au Comité international. Afin de sauvegarder le nom de la Croix-Rouge, c'est la seconde alternative qui a été prise par la Croix-Rouge canadienne. La contribution au Comité international fut faite du capital qu'elle avait en mains.

LE COMTE VINCI.- Cette discussion traîne un peu, mais je voudrais dire à Son Excellence le délégué du Chili que je suis entièrement d'accord avec lui. Comme représentant d'une Société qui s'occupe à l'étranger de 10 millions d'Italiens, je ne puis pas risquer qu'on nous coupe cette source d'alimentation.

J'estime que puisqu'il existe un règlement à la page 402, qui dit :

"Aucune section, etc.... ne soit se constituer ou se produire sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central du pays .... etc., notamment en ce qui concerne l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge."

J'estime que ce paragraphe-là donne la plus ample satisfaction.

"Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses compatriotes."

Donc, le cadre est tout à fait délimité.

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

1944

"En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale. Il va sans dire que les sections étrangères doivent respecter, etc...."

Donc, cela va même plus loin que je ne pensais.

"Dans les Etats où il n'y a pas de Croix-Rouge, etc...."

J'estime qu'on pourrait peut-être rappeler aux Sociétés nationales les dispositions contenues dans les règlements mêmes de la Croix-Rouge internationale.

M. VARAVARN.- Je pense que nous avons assez discuté cette question et que nous pourrions vraiment procéder au vote. Il semble qu'il y a ici deux points de vues : la question entière ou la question de la restreindre quelque peu. Je pense que nous pourrions voter là-dessus.

LE PRESIDENT met aux voix la rectification proposée par M. le délégué du Siam sur le texte anglais.

Ces rectifications sont approuvées.

LE PRESIDENT met aux voix la résolution ainsi qu'elle a été rectifiée.

La résolution est approuvée par 19 voix contre 0, avec probablement quelques abstentions.

LE PRESIDENT.- Etes-vous prêts à voter sur la résolution de la Croix-Rouge yougoslave ? On a discuté cette question déjà, et si vous êtes prêts à voter, nous pourrions le faire; autrement, nous devons le remettre à demain. Les délégués ont des copies de cette résolution.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

LE PRESIDENT.- La prochaine séance se tiendra demain à 10 heures.

La séance est levée.

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..

... ..

XVI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la I<sup>ère</sup> Commission.

Quatrième séance : jeudi 23 juin 1938, à 10 heures.

-----

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

XVIIe CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE  
-----

Londres, 20 - 25 juin 1938.

Procès-verbaux de la Ière Commission .

Quatrième séance : jeudi 23 juin, à 10 heures .

-----

Président : M. Eliot WADSWORTH (Croix-Rouge américaine).

LE PRESIDENT déclare ouverte la quatrième séance de la Première Commission.

Plusieurs délégués ont désiré savoir si le programme de cet après-midi serait modifié en raison du deuil que vient de subir la Reine. Le garden-party aura lieu comme prévu dans le programme.

Nous n'avons pas épuisé notre ordre du jour en ce qui concerne le point 2, car nous avons à désigner les deux représentants de la Conférence au sein de ce Conseil de la Fondation.

M. YAMANOUCI propose que la XVIIe Conférence désigne pour représenter jusqu'à la prochaine Conférence les Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur Goldschmidt et M. le Colonel Marinkovitch.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

LE PRESIDENT.- Je demande maintenant à M. Norman Davis de faire la proposition qui est à l'étude de cette Commission ce matin.

M. NORMAN DAVIS.- J'ai pensé qu'il était de notre devoir d'essayer de faire quelque chose au sujet des femmes et des enfants qui souffrent des malheurs de la guerre, pour amener les Gouvernements à les protéger. Dans ce but, en collaboration avec quelques autres membres de cette Conférence, j'ai élaboré le projet d'une résolution dont le texte ne peut donner prise à aucune objection politique.

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

Dans ce projet de résolution, il est tenu compte du rapport du Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les suites qui ont été données aux demandes que ce Comité a fait dans le passé. La résolution est ainsi conçue :

"Les 54 Sociétés nationales de la Croix-Rouge assemblées au sein de la XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Londres le 20 juin 1938, s'adressent au nom de l'humanité aux autorités compétentes de tous les pays pour empêcher ou restreindre les bombardements aériens, de façon que soit sauvegardée la vie des femmes, des enfants et des vieillards sans défense. Les Sociétés adressent un appel pressant à ces autorités pour que, dans tous les lieux où la vie des civils peut être mise en danger par des opérations militaires, il soit pourvu à l'éducation des femmes et des enfants dans les zones de sécurité sous la protection de la Croix-Rouge.

"Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge désirent exprimer leur fervent espoir que des mesures efficaces seront prises sans délai en vue d'aboutir à des accords sur ce point entre tous les gouvernements, conformément à l'esprit chevaleresque et humain qui est celui de la Croix-Rouge."

Je désire ajouter que ceci n'est pas en contradiction avec le texte voté à la IIe Commission, mais est plutôt une adjonction à la résolution qui a été adoptée hier : c'est une addition qui me semble nécessaire.

M. VARAVARN.- Puis-je demander quelle était cette résolution qui a été approuvée ?

LE PRESIDENT.- Le Marquis de Lillers pourra vous répondre à ce sujet.

LE MARQUIS DE LILLERS.- Je commence tout d'abord par donner mon adhésion complète à ce qui a été fait par M. Davis. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Davis d'avoir dit que son voeu était complémentaire à la résolution qui a été adoptée hier par cette Conférence sur la proposition de la délégation française et qui était comme suit :

"Protection des femmes et des enfants contre les résultats de la guerre.

"La XVIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Se rendant compte de l'importance qu'il y a à protéger les femmes et les enfants contre les souffrances causées par la guerre, demande au Comité international de la Croix-Rouge d'étudier cette question en collaboration avec l'Union

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

internationale de secours aux enfants, et recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de saisir leurs Gouvernements respectifs de cette question, après consultation avec les organisations nationales ayant trait tout particulièrement à la protection des femmes et des enfants."

J'estime que cette résolution ne pourra rencontrer aucune opposition de la part des gens de bonne volonté. Vous voyez d'ailleurs qu'elle rejoint la résolution qui est devant vous en ce moment.

Notre situation en France est très proche du conflit actuel. Nous avons été épouvantés par les résultats de la guerre en ce qui concerne les enfants et les femmes. Nous avons recueilli sur notre sol des quantités de petits enfants d'Espagne, nous avons vu à quelles souffrances ils ont été soumis. Messieurs, je suis sûr qu'il y a dans cette salle des anciens combattants, comme moi-même. Nous savons ce que sont les bombardements, nous savons quelle épreuve morale et physique cela impose aux populations. C'est un problème effroyable et qui ne peut qu'émouvoir tous ceux qui se donnent la peine d'y réfléchir.

C'est parce que la Croix-Rouge française a été le témoin de ces circonstances terribles qu'elle a apporté tout le secours qui lui était possible et que j'ai été chargé par cette organisation d'attirer l'attention de cette Assemblée sur cette question.

M. O.P. GALLEGOS (Equateur).- Je désire vous parler parce que je suis membre du pays qui avait désiré abolir la cause même du danger; c'est ce que nous devrions faire, comme dans la médecine de nos jours on essaie d'aller jusqu'à la racine du mal. Je pense qu'il est du devoir de cette Conférence d'exprimer le désir aux pays du nord, et spécialement aux grands pays de manufactures et d'armements, que nous aimerions voir limiter la distribution des aéroplanes. Je me rends bien compte aussi du travail de la Croix-Rouge en ce qui concerne les souffrances en Espagne, et particulièrement de la Croix-Rouge française et comme représentant d'un pays de langue espagnole, j'apprécie vivement tous les efforts qui ont été faits pour sauvegarder le peuple et la culture espagnols.

LE PRESIDENT.- J'ai une liste des délégués qui demandent la parole. Je vous demande de bien vouloir remettre le débat au point de vue humanitaire et philosophique.

LE Dr. C.C. WANG (Chine).- Je désire remercier le Président pour les mots qu'ils vient de prononcer. En ce moment, nous sommes devant un danger énorme, un danger qui menace non seulement la civilisation humaine, mais la race humaine même.

Division  
of  
the  
Department  
of  
Justice

Je pense à la destruction de la vie humaine qui prend place en temps de guerre, la destruction de la vie des femmes et des enfants, avec les moyens actuels que la science a apportés à la destruction de la vie, et sur une échelle épouvantable. Si les hommes d'un certain âge désirent s'entre-tuer, c'est leur affaire, mais nous n'avons pas le droit d'enlever la vie à ces femmes et à ces enfants sans défense. C'est pour cela que j'appuie entièrement la résolution qui a été proposée par M. Davis.

M. EDWARDS.- La délégation du Chili appuie la résolution de M. Davis comme nous avons déjà appuyé la résolution française. Je me rends compte qu'aucun homme raisonnable ne peut faire autrement que de lui donner son appui.

Je remarque que cette résolution touche complètement à tous les points de vues de cette question. Il y a cependant quelque chose que j'aimerais bien insérer dans le procès-verbal de cette séance; je ne désire pas apporter une rectification à la résolution, je ne veux pas avoir l'air de l'affaiblir.

Il est vrai qu'il y a au monde de grandes accumulations de populations, il se peut que dans une ville il existe des objets qu'on pourrait considérer comme des objectifs militaires, non pas qu'ils soient placés spécialement dans cet endroit; je ne pense pas que les dirigeants d'un pays, des pères et des maris, auraient la témérité, le sans-coeur de mettre en danger, de propos délibéré, les femmes et les enfants, mais il se peut que dans les villes il y ait des centres de munitions, des fabriques de produits essentiels.

Il me semble que si nous pouvions demander aux Gouvernements de considérer la possibilité d'éloigner de ces centres de population chaque fabrique, chaque maison, chaque chose qui pourrait être un objectif militaire, cela enlèverait la possibilité de ces bombardements, et je crois qu'à moins que cela ne soit fait, il y aura toujours ce risque de bombardement.

Les officiers qui vont lancer des bombes sur les villes n'aiment pas à faire du mal aux femmes et aux enfants, mais ils pensent avoir à faire leur devoir.

LE PRESIDENT.- Je demande aux orateurs inscrits d'attendre un moment. M. Davis aimerait ajouter quelque chose à ce qu'il a dit.

M. NORMAN DAVIS.- Je remercie Son Excellence l'Ambassadeur du Chili, de son appui et des remarques qu'il a faites. Je me rends bien compte des difficultés de ce travail. J'ai passé deux ou trois années à Genève à les étudier, mais je pense que la Croix-Rouge ne doit pas aborder des questions qui sont vraiment des questions politiques pour les Gouvernements. S'il y a des fabriques ou des dépôts d'armes dans une ville, je me rends compte des difficultés des Gouvernements pour les mettre à l'abri du bombardement, mais là où les Gouvernements se mettront d'accord, c'est

le service de la vie  
la science  
la vie

les sciences  
la vie

la vie  
la science

quand ils seront en train de rédiger les conventions à ce sujet; ils entreront alors en discussion sur ce propos d'éloigner les fabriques de munitions des villes.

M. DE MICHELIS (Italie).-J'aurais voulu qu'à la fin de l'introduction par M. Davis de sa résolution, l'assemblée ait approuvé, non point les termes mêmes de la résolution, si vous voulez, car chacun de nous pourrait trouver par-ci par-là quelques variantes, mais qu'il eût trouvé dans son esprit qui doit être purement humanitaire, l'approbation instante de son idée; mais puisque quelques collègues d'autres délégations ont cru devoir apporter des arguments d'autre nature, permettez-moi de dire que j'approuve et j'adhère à l'esprit de la motion qui a été apportée par M. Davis. Permettez-moi également d'attirer votre attention sur quelques points.

Nous avons discuté hier à la IIe Commission, non seulement la motion présentée par la Commission française et toutes les questions se rattachant à l'esprit humanitaire de cette proposition, nous avons aussi eu le mandat d'examiner d'autres questions de caractère plus général ou plus particulier qui sont visées par l'esprit de la proposition de la délégation française, à savoir de l'opportunité de créer des villes sanitaires placées sous la sauvegarde du signe de la Croix-Rouge, qui devraient recevoir en temps de guerre les femmes et les enfants. On a examiné l'opportunité de créer même des abris pour la population civile.

Un de mes collègues de la délégation a donné lecture d'un projet de loi dans mon pays qui invite le Gouvernement à titre de réciprocité, à se mettre d'accord avec d'autres Gouvernements pour créer ces abris. Mais tout en prenant en considération sa préoccupation des victimes civiles des opérations militaires, je vous prie de croire que ce danger n'est pas le seul qui menace les femmes et les enfants en temps de guerre.

Si un pays se trouve à court de vivres, qui en souffrira le premier ? Les femmes et les enfants. C'est pourquoi la Commission s'est préoccupée de faire une motion de caractère général; d'attirer l'attention des Gouvernements sur le devoir qu'ils ont de se préoccuper des conséquences pour la population civile de tous les dangers, non seulement du bombardement aérien, mais de toutes les autres méthodes que le monde, malheureusement, n'a pas encore pu écarter.

La IIe Commission avait trouvé une formule qui allait plus loin que la formule de M. Norman Davis. On ne s'est pas borné à demander que l'on se préoccupe de la situation des femmes et des enfants; on a étendu cette considération à toutes les conséquences, et je voudrais prier M. Norman Davis de voir s'il pouvait modifier légèrement le premier paragraphe de sa résolution, en disant qu'il s'adresse aux Gouvernements des pays, au nom de l'humanité, pour sauvegarder dans la plus grande mesure du possible la vie des femmes, des enfants et des vieillards sans défense, et en biffant la mention spéciale du bombardement. Je pense que de cette façon, nous donnerions plus de force à notre demande.



Mon collègue de la délégation française a assisté hier aux travaux de la II<sup>e</sup> Commission. On a voulu préciser les conditions de sauvegarde, on a rappelé à la Convention qu'il faut représenter aux peuples que le signe de la Croix-Rouge doit sauvegarder tous ceux qui viennent se placer sous sa protection. Je demande que cette motion puisse trouver plus encore de force dans la modification légère que je vous ai proposée il y a un moment.

Je voudrais encore rappeler, au sujet des bombardements aériens, que cette question est éminemment technique et militaire. Elle est venue au monde dans la Convention de Washington du 4 février 1922. Je vous fais grâce de toute la procédure, mais je ne puis pas vous faire grâce du document qui a été distribué à cette occasion et qui consiste dans le rapport de la Commission des juristes. Vous avez là, M. Norman Davis, 59 articles qui essaient de dicter de nouvelles lois pour la guerre aérienne. Il est même prévu que le bombardement des villes, des cités et des villages est interdit. Mais, écoutez ceci. Dans ce projet de juristes et de techniciens, il y a un article qui dit, et j'en frémis : "Dans le voisinage immédiat des opérations de forces de terre, le bombardement des cités, villes, villages, habitations et édifices est légitime, pourvu qu'il existe une présomption raisonnable que la concentration militaire y est assez importante pour justifier le bombardement." Voilà ce que sera la substance de l'accord de la Convention internationale.

Vous voyez le danger qu'il y a à établir les détails d'une question, si tels sont les détails qui arrivent à se trouver noir sur blanc.

LE COLONEL LORD O'HAGAN.- De la part de la délégation de la Croix-Rouge britannique, j'appuie entièrement cette résolution. En ce qui concerne les remarques qui ont été faites par le Président de la délégation italienne quand il demande que cette résolution soit couchée en des termes plus généraux, j'aimerais vous faire remarquer d'abord que M. Davis a étudié cette question pendant plusieurs années et que c'est lui qui l'a établie en ces termes.

Nous nous rendons tous compte des malheurs épouvantables qui sont le résultat des conflits, mais ce que nous avons ici particulièrement dans l'esprit, c'est le malheur des bombardements, et c'est ce danger que nous avons en vue quand nous approuvons cette résolution. Nous avons tant entendu ici à propos de ces bombardements, que je ne désire rien ajouter; nous avons entendu de M. le Marquis de Lillers le résultat de ces bombardements sur des personnes âgées, sur des adultes; quel doit en être le résultat si ce sont des enfants qui en souffrent ?

Nous nous rendons tous compte des souffrances de la guerre; ce que nous pouvons faire, c'est de concentrer cette idée, cette révolte, pour que nous arrivions à atténuer les souffrances et ensuite à les faire disparaître entièrement.



C'est pour cela que je pense que ce n'est vraiment pas gaspiller notre temps, car si nous désirons ardemment cette chose, nous arriverons à l'obtenir. C'est pour cette raison que j'approuve entièrement cette résolution.

M. HARTMANN (Croix-Rouge allemande).- Permettez-moi d'ajouter quelques mots. Je crois que nous tous, ici, nous tenons à renforcer le vigueur de cette résolution, et je crois qu'il y a deux moyens de le faire.

Le premier serait de modifier la résolution dans le sens que M. le délégué italien a déjà envisagé. Je crois qu'il ne faut pas restreindre et avoir devant les yeux seulement la question du bombardement. Il y a tous les autres moyens militaires spéciaux et techniques qui n'entrent pas dans cette notion de bombardement, et je me demande pourquoi restreindre une résolution qui est tellement dans l'esprit de la Croix-Rouge.

D'autre part, le deuxième moyen de renforcer une résolution comme la présente, c'est d'éviter même dès le commencement toutes les possibilités d'une discussion avec notre Gouvernement. Et bien, si nous prenons cette résolution pour la proposer à notre gouvernement, il pourrait certainement nous répondre ce que M. de Michelis nous a déjà dit : Messieurs, tout cela existe déjà dans des accords, nous ne voyons pas ce qu'il y a à étudier.

Je crois que le meilleur moyen de représenter ce qu'il y a dans l'esprit de la Croix-Rouge, ce serait d'éviter toutes les discussions qui pourraient surgir par cette question de restriction au commencement de la résolution.

M. HUBER (Comité international de la Croix-Rouge).- Permettez-moi, au nom du Comité international, de prendre la parole pour féliciter M. Norman Davis d'avoir proposé cette résolution. Le Comité international ne peut que l'appuyer chaleureusement; je ne voudrais pas me borner seulement à cet appui, mais peut-être m'accorderez-vous une dizaine de minutes pour vous exposer que cette résolution est pour ainsi dire l'aboutissement des efforts entrepris par la Croix-Rouge depuis bien longtemps, et que nous restons complètement dans le cadre de notre attitude à l'égard des problèmes de la guerre.

Nous sentons dans cette résolution le même souci qui inspire le Comité international, c'est à dire le souci d'éviter de toucher à des questions politiques qui ne sont pas de notre ressort, et d'éviter des discussions souvent stériles sur des questions de droit international. Souvent les questions les plus épineuses se posent du fait que le droit en vigueur se trouve devant des situations que l'on n'a pas prévues lorsqu'on a établi la règle de droit.

Nous devons en premier lieu porter des secours aux victimes et alors penser comment on peut à l'avenir éviter ces situations.

... de la Commission internationale de la Croix-Rouge. ...

... (Comité international de la Croix-Rouge) ...

... de la Commission internationale de la Croix-Rouge. ...

... de la Commission internationale de la Croix-Rouge. ...

... de la Commission internationale de la Croix-Rouge. ...

... (Comité international de la Croix-Rouge) ...

... de la Commission internationale de la Croix-Rouge. ...

... de la Commission internationale de la Croix-Rouge. ...

Déjà vers la fin de la grande guerre, le Comité international s'est adressé aux Gouvernements pour obtenir la cessation de l'emploi de moyens de guerre qui, d'une manière inutile ou évitable mettaient en danger la vie des non-combattants, mais ce fut surtout depuis la grande guerre que la Croix-Rouge s'est préoccupée de ce problème.

Ainsi que M. de Michelis l'a dit, une Conférence internationale présidée par un éminent américain, John Basset Moore, a été réunie à La Haye pour étudier précisément une convention internationale pour la guerre aérienne, et en 1925, on a adopté à Genève, lors d'une réunion de l'Assemblée de la Société des Nations, le protocole de Genève mettant au ban la guerre chimique et la guerre bactériologique.

Mais le travail remarquable fait par les diplomates et les militaires réunis à La Haye n'a pas été ratifié jusqu'à présent, et dès le début, on a constaté certaines lacunes dans ledit protocole. C'est alors que le Comité international a estimé qu'il devait étudier de quelle manière on pourrait parer à ces dangers énormes, que les gouvernements étaient en principe disposés à écarter, mais qui tout de même, par le choc des situations, pourraient tomber sur la civilisation contemporaine.

C'est alors que le Comité international a réuni à Bruxelles et à Rome des commissions d'experts pour étudier le problème technique de la défense passive de la population civile contre les dangers de la guerre aéro-chimique.

Les résultats de ces études n'ont pas été sans fruit. Certainement, il est vrai, sans la Croix-Rouge, ce problème de la défense contre la guerre aéro-chimique aurait préoccupé les gouvernements, mais la Croix-Rouge a été l'un des pionniers pour accomplir ce grand travail, et maintenant dans tous les pays, ce n'est plus une affaire de Croix-Rouge, c'est une affaire de défense nationale.

Il y a lieu de mentionner une Commission d'experts, où il y avait les chimistes les plus éminents du monde entier, qui a été réunie par le Comité international à Paris en 1930 pour étudier certains problèmes de la guerre chimique (détection de l'Ypérite).

Les résultats des différentes commissions d'experts ont prouvé que les possibilités de la guerre aérienne, non seulement la guerre chimique, mais aussi les bombes incendiaires, pouvaient créer des situations telles qu'une véritable protection est presque impossible.

On s'est tourné encore d'un autre côté; grâce à un don de la Croix-Rouge allemande, le Comité international a pu consulter en Europe et en Amérique une dizaine de juristes éminents, de mérite et de compétence, pour étudier le problème de la protection de la population civile contre les bombardements, et ce résumé, qui a été communiqué à toutes les Sociétés nationales, et qui a trouvé un écho remarquable, a été la base des travaux d'une nouvelle commission d'experts que le Comité international a réunie en 1931 à Genève.



Cette Commission a abouti à la conclusion que la défense totale des bombardements est la seule solution, qu'elle est juridiquement possible. Quand la Conférence du désarmement s'est réunie en 1932, le Comité international a fourni à tous les gouvernements un grand mémoire qui donne l'entière documentation de ce qui a été fait jusqu'à présent de la part de la Croix-Rouge dans ce domaine.

Je ne veux pas résumer toutes les difficultés, les espoirs et les déceptions qui ont marqué l'étude du problème de la défense totale. Encore cette fois, comme après les délibérations diplomatiques de la Haye, rien de positif ne s'est présenté; nous sommes encore dans une situation très difficile. Il est vrai que nous avons encore certaines dispositions des conventions de la Haye, notamment l'interdiction du bombardement des villes non défendues, mais depuis 1899, les circonstances et la technique de la guerre ont changé.

Quoiqu'on soit souvent dans le doute sur la véritable portée de telle ou telle clause, la règle qu'une ville non défendue ne doit pas être attaquée reste l'expression d'un grand principe qui doit régir dans des conditions différentes et changeantes.

Sur la base de cette situation, le Comité international, au cours des dernières années, et très récemment, ainsi que cela résulte des dernières circulaires du Comité concernant l'Espagne et la Chine, a fait un appel pressant aux gouvernements presque dans les termes de la résolution, et si maintenant toutes les Sociétés nationales veulent encore faire entendre leurs voix pour faire une demande de ce même genre à tous les gouvernements pour limiter ou même exclure l'effet des bombardements sur la population civile, le Comité se félicitera de la proposition émanant de la délégation américaine.

On a fait remarquer avec raison que ce que nous demandons maintenant n'est qu'une application concrète particulièrement urgente d'un problème plus général, c'est à dire la protection de la population civile contre les effets des opérations militaires, et encore dans ce domaine, la Croix-Rouge n'a pas été inactive. Vous vous souvenez qu'à la Conférence de Bruxelles en 1930, le Comité international et la délégation suédoise soutenue, je crois, par les délégations norvégienne et danoise, ont fait des propositions pour apporter des secours à la population civile en cas de blocus et de siège. La Conférence de Bruxelles a adopté une résolution à cet effet. Il est possible qu'avec l'évolution des moyens de guerre, avec le développement des situations économiques des peuples, de nouveaux problèmes se posent.

Nous sommes en principe tout à fait d'accord qu'on pourrait élargir cette proposition, mais il est peut-être un peu difficile de combiner une résolution rédigée pour une situation concrète d'une manière qui comprenne aussi un problème plus vaste qui est assez difficile à saisir.

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..

En principe, je crois que nous devrions avoir présente dans notre esprit cette défense d'attaquer ceux qui ne peuvent pas se défendre, pour écarter dans la mesure du possible les effets du bombardement sur les enfants et les femmes. C'est là une demande que nous adressons au nom de l'humanité, mais qui fait vraiment partie d'un principe plus grand et plus vaste.

Vous voyez, d'après ce que j'ai dit, que la résolution que la délégation américaine vous propose est tout à fait dans la ligne suivie inlassablement, avec la réserve qui semble du rôle de la Croix-Rouge, mais aussi avec une conviction, et je dirai avec le courage qui est nécessaire pour la Croix-Rouge. C'est pourquoi je me rallie, au nom du Comité international, à la proposition déposée par M. Norman Davis.

M. HARTMANN.- Nous nous rendons bien compte du travail admirable accompli par le Comité international pour aboutir aux fins qui sont devant nous. La différence entre la résolution telle qu'elle est rédigée et telle qu'elle a été posée par M. le Sénateur Michelis a pour but de l'étendre. La délégation allemande approuve les deux manières de voir, mais elle indique qu'il y aurait peut-être un moyen de concilier les deux propositions.

Si après la troisième ligne, après la date du 20 juin 1938, on insérerait une phrase dans le sens que la Conférence internationale réunie à Londres le 20 juin 1938, dans l'attente des efforts pour donner une protection générale à la population civile, s'adresse au nom de l'humanité, etc.... De cette manière, on attirera l'attention sur le fait qu'il y a d'autres dangers; ce n'est pas seulement une question de bombardement ou même de bombardement aérien; cette résolution ne touche qu'un certain aspect du problème.

M. NORMAN DAVIS.- J'accepte la proposition qui a été faite par la délégation allemande, c'est à dire en tenant compte des efforts généraux qui sont faits pour la protection de la population civile, et le reste du temps comme il est rédigé.

M. DRONSART.- Il est de notre devoir le plus important de protéger les femmes et les enfants; j'accepte donc la proposition comme elle a été faite par M. Davis et amendée par la délégation allemande.

M. SOMMERVILLE.- La délégation canadienne offre ses félicitations à la délégation allemande pour son projet d'amendement. Je pense que maintenant la résolution ainsi amendée sera un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Au Canada, nous avons heureusement le meilleurs des voisins au sud de notre pays, et la frontière n'est plus une division, car la barrière est annulée par la coopération et la confiance des deux pays entre eux.

Faint, illegible text covering the entire page, likely a scan of a document with very low contrast or significant noise.

Mais au Canada, il y a une population tirée de 54 différents pays. Nous regrettons de voir la situation dans d'autres parties du monde. Quand la raison contrôle les activités humaines, alors la civilisation fait des progrès, mais quand la raison abdique, quand les passions contrôlent les peuples, alors la civilisation fait un pas en arrière.

J'espère que cette résolution nous donnera un espoir d'avancer, de faire des progrès, mais je demande une chose, c'est que cette résolution reçoive l'appui du Comité international. J'aimerais bien que nous soyons assurés que cette résolution soit prise comme un mandat au Comité international de faire le nécessaire pour recevoir l'aide de toutes les Sociétés nationales en vue d'assurer un plein effet à la résolution.

M. DE MICHELIS.- J'ai été très heureux de suivre le développement de cette question, et quant à moi, je n'ai pris la parole que parce que la résolution proposée par M. Norman Davis n'avait pas été acceptée sans aucune considération secondaire.

Je n'ai pris la parole que pour proposer quelques points: j'ai proposé un amendement, mais puisqu'un autre amendement a été suggéré et que M. Norman Davis l'a accepté, je crois que cet amendement couvre le mien en partie, et je ne désire pas insister pour que mon amendement soit mis aux voix. Je ne me rapporte à mon intervention que pour confirmer que nous appuyons cette proposition de M. Norman Davis, non seulement pour les cas spécialement envisagés, mais pour tous les cas.

DR MAHMOUD MAHER BEY.- En appuyant cette proposition ainsi qu'elle a été amendée, j'indique qu'elle était une des résolutions que la délégation égyptienne avait soulevées à la Chambre des Députés l'an dernier.

En ce qui concerne le désir que nous avons tous d'abolir la guerre, je veux faire mention du fait que si au Canada il y a des nations de 54 pays qui s'entendent dans un pays relativement petit, pourquoi nous tous sur la terre ne pourrions-nous pas suivre cet exemple ?

Il ne faut pas seulement appuyer cette résolution, il faut que nous promettons tous, quand nous retournerons dans notre pays, de faire tout notre possible envers notre gouvernement, envers le peuple même, pour qu'elle ait un résultat. Nous connaissons tous sans doute des députés, nous devrions essayer d'avoir leur oreille pour demander qu'ils posent aux Chambres respectives des différentes nations des questions au Gouvernement, sur la base des résolutions qui seront émises à ces conférences.

M. HUBER.- Je n'ai que deux mots à dire pour remercier M. Sommerville; vous pouvez être sûrs que le Comité travaille dans la voie qu'il a suivie depuis longtemps, et la résolution que vous allez prendre nous sera d'un grand appui moral dans notre tâche.

1967

Les activités de la Commission de la culture et des sports ont été marquées par une série de manifestations importantes.

En particulier, la Commission a organisé une série de colloques et de séminaires sur des thèmes d'actualité culturelle.

Le rapport de la Commission pour l'année 1967 a été présenté à la Commission nationale de la culture et des sports.

Il a été constaté que les activités de la Commission ont été marquées par une grande diversité et une grande efficacité.

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et témoignent de l'engagement et de l'efficacité de la Commission.

Il est à noter que la Commission a également travaillé à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine de la culture.

Enfin, la Commission a travaillé à l'élaboration de projets de loi et de règlements relatifs à la culture et aux sports.

Les travaux de la Commission ont été marqués par une grande collaboration et une grande efficacité.

Il est à noter que la Commission a également travaillé à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine de la culture.

Enfin, la Commission a travaillé à l'élaboration de projets de loi et de règlements relatifs à la culture et aux sports.

Les travaux de la Commission ont été marqués par une grande collaboration et une grande efficacité.

Mme SMALL (Union internationale de secours aux enfants). - indique que l'Union s'intéresse non seulement aux enfants au cours des conflits armés, mais aux secours à porter aux enfants dans toutes les circonstances. La déléguée de l'Union désire exprimer son approbation de la résolution qui nous est proposée actuellement.

LE PRESIDENT.- Etes-vous d'accord en ce qui concerne la rectification ?

Cette rectification serait libellée comme suit :

On ajouterait après la date du 20 juin 1938 : "En attendant le résultat de leurs efforts pour assurer des mesures générales pour la protection de la population civile."

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

La résolution ainsi amendée est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

M. NORMAN DAVIS.- Je désire vous remercier, et remercier en particulier la délégation allemande pour sa proposition, et la délégation italienne pour avoir accepté ce changement.

En Amérique, nous n'avons pas peur de ce danger en ce qui concerne les Amériques mêmes, mais nous nous rendons bien compte du danger dans les autres parties du monde. Nous espérons bien que les Sociétés nationales collaboreront toutes avec le Comité international pour combattre ce danger.

M. DRONSART.- Nous nous rendons compte que M. Davis nous a remerciés, mais c'est à nous aussi de remercier M. Davis pour son action en ce qui concerne cette résolution.

LE PRESIDENT.- Je pense que ceci est accepté unanimement.

Remerciements au congrès.

Remerciements au Président.

M. HUBER.- Nous avons appris tous avec le plus profond regret le décès de la mère de Sa Majesté la Reine, la Comtesse de Strathmore. Je suis certain d'être l'interprète des sentiments à vous tous si - en conformité avec les usages des Conférences internationales - je vous sou mets le projet d'une résolution dont le texte sera le suivant :



"Que tous les délégués réunis à la XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge désirent unanimement exprimer leur sincère sympathie à Sa Majesté la Reine dans la grande perte qu'elle a subie par la mort regrettée de Sa mère, la Comtesse de Strathmore.

"Ils se souviennent du message de bienvenue que Sa Majesté a gracieusement envoyé à la Conférence par Son Altesse le Duc de Gloucester."

LE PRESIDENT.- Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée, l'ordre du jour étant épuisé.

-o-o-o-o-o-





